



COMPAGNIE  
EUROPÉENNE  
DE GARANTIES  
ET CAUTIONS

# COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS

## RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

2018



## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>SYNTHESE</b> .....	<b>6</b>
<b>1. ACTIVITE ET RESULTATS</b> .....	<b>11</b>
1.1. Présentation générale de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions.....	11
1.2. Organisation de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions .....	11
1.3. Activités exercées par la Compagnie.....	12
1.4. Le modèle économique .....	16
1.5. Résultats de souscription.....	16
1.6. Résultats des investissements.....	17
<b>2. INFORMATION GENERALE SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>19</b>
2.1. Organisation et fonctionnement du système de gouvernance .....	19
2.2. Politique de rémunération .....	21
2.3. Exigences de compétence et d'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés.....	22
2.4. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	23
2.5. Système de contrôle interne .....	30
2.6. Fonction d'audit interne .....	33
2.7. Fonction actuarielle .....	35
2.8. Sous-traitance .....	35
<b>3. PROFIL DE RISQUES</b> .....	<b>36</b>
3.1. Risque de souscription .....	37
3.2. Risque de marché.....	45
3.3. Risque de crédit.....	49
3.4. Risque de liquidité.....	50
3.5. Risque opérationnel.....	50
3.6. Autres risques (risque stratégique, de conformité) .....	52
<b>4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b> .....	<b>53</b>
4.1. Actifs .....	53
4.2. Provisions techniques .....	55
4.3. Autres actifs et autres passifs .....	59
<b>5. GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>62</b>
5.1. Fonds propres.....	62
5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	64
5.3. Utilisation du sous-module risque action fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis....	65
5.4. Différence entre la formule standard et le modèle interne utilisé .....	65
5.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	71
5.6. Autres informations .....	71
<b>6. ANNEXES</b> .....	<b>72</b>
<b>7. GLOSSAIRE</b> .....	<b>82</b>



## INTRODUCTION

Le présent rapport constitue le Rapport Régulier au Contrôleur (*Regular Supervisory Report* – RSR) de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions pour l'exercice 2018, conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, transposée par l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015, sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice « Solvabilité II ».

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions du 17 avril 2019. Il n'a pas fait l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes de la Compagnie.

Les informations présentées dans ce rapport sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2018.

### Présentation de l'information

Dans ce rapport, « la Compagnie » désigne la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions.

L'unité d'expression est en général indiquée, en euros, en milliers ou millions. Ces montants peuvent avoir été arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent exister, y compris pour les pourcentages.

Les éléments quantitatifs présentés dans ce document le sont sur base statutaire, en normes comptables françaises pour l'activité, et en norme Solvabilité II pour les éléments prudentiels.

Les indicateurs financiers utilisés dans ce rapport pour montrer la performance et la situation financières de la Compagnie ne renvoient pas à des définitions standardisées et ne peuvent être comparés à des indicateurs ayant une dénomination similaire utilisés par d'autres sociétés.

## SYNTHESE

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est une société d'assurance agréée, détenue en 2018 à 100 % par Natixis, banque de financement, de gestion et de services financiers spécialisés du Groupe BPCE.

La Compagnie intervient en garanties et cautions sur de nombreux secteurs d'activité, dans le cadre des agréments qui lui ont été donnés en application de l'article R. 321-1 du Code des assurances, pour les branches 15 (cautions directes et indirectes), 13 (responsabilité civile générale) ainsi que les branches 8 (incendie et éléments naturels) et 9 (autres dommages aux biens, risques divers).

La Compagnie exerce ses activités principalement en France et dispose des agréments en LPS (Libre Prestations de Services) pour exercer son activité au sein des pays suivants : Luxembourg, Belgique, Autriche, Espagne, Italie, Hongrie, Pays Bas, Pologne, Portugal et République Tchèque.

Elle distribue les cautions et les garanties sous quatre marques commerciales SACCEF, CEGI, SOCAMAB et plus récemment Cautialis.

## ACTIVITE 2018

### Chiffres clés

Les indicateurs de la Compagnie présentés ci-après, sont issus, au 31 décembre 2018 :

- des comptes sociaux pour les données de compte de résultat ; et
- des normes prudentielles Solvabilité II pour les données de bilan.

En millions d'euros - normes françaises	2018	2017
<b>Données du compte de résultat</b>		
Chiffre d'affaires (hors produits annexes)	428	529
Résultat de souscription	50	63
Résultat des investissements	57	85
Résultat avant impôt	107	148
Résultat net	75	118
<b>En millions d'euros (ou %)</b>		
<b>Données du bilan - normes prudentielles Solvabilité II</b>		
Total de l'actif	2 114	2 105
Fonds propres éligibles	798	669
Provisions techniques	989	972
Capital de solvabilité requis	661	574
Ratio de couverture du SCR (%)	121 %	117 %

### Faits marquants de l'exercice 2018

La Compagnie réalise un chiffre d'affaires de 428 millions d'euros en 2018 (hors produits accessoires liés à l'activité de courtage en assurance), en baisse de 19 % comparé à l'année 2017 (529 millions d'euros).

L'activité est restée néanmoins soutenue en 2018 après une année 2017 exceptionnelle, notamment sur les cautions de prêts immobiliers aux particuliers, dans un environnement de taux d'intérêts favorables au crédit.

Le chiffre d'affaires 2018 par activité se répartit comme suit :

- cautions de prêts : 361 millions d'euros en 2018, en baisse de 22 % comparé à 2017 ;
- garanties financières : 68 millions d'euros en 2018, quasi stable comparé à 2017 ;
- cautions structurées : 2 millions d'euros en 2018.

Après avoir atteint un pic en 2017, les rachats de crédit immobiliers des particuliers ont marqué un ralentissement la même année ainsi qu'en 2018, expliquant la baisse de 22 % du chiffre d'affaires sur les cautions de prêts.

La sinistralité est en baisse avec un ratio de sinistres sur primes acquises de 23 % à fin 2018 comparé à 27 % en 2017.

Le résultat de souscription s'élève à plus de 50 millions d'euros pour l'année 2018, en baisse de 21 % par rapport à l'année 2017.

Le ratio combiné de la Compagnie s'élève à 69 % au 31 décembre 2018.

Le résultat net des investissements de la Compagnie s'élève à 57,4 millions d'euros en 2018 comparé à 85,3 millions d'euros en 2017.

La performance 2017 s'explique principalement par les dividendes exceptionnels versés par les SCI détenues à 100 % par la Compagnie, à la suite des cessions fin 2016 des immeubles qu'elles détenaient (vente de 45,5 millions d'euros et plus-value de cession de 31,5 millions d'euros). Hors revenus des participations le résultat net des investissements est en hausse de 7 % comparé à 2017.

Le ratio de couverture du SCR s'établit à 121 % à fin 2018, comparé à 117 % à fin 2017.

Afin de répondre à l'exigence réglementaire minimale d'un taux de couverture de 2 % des encours de prêts immobiliers aux particuliers cautionnés, la Compagnie a souscrit un ensemble de programmes de réassurance « catastrophe » permettant d'absorber les pertes au-delà de ses ressources propres.

A fin 2018, la Compagnie bénéficie d'une capacité de réassurance de 1,7 milliard d'euros auprès d'une trentaine de réassureurs internationaux.

#### Lancement de l'offre assurance construction

Depuis 1996, La Compagnie coassurait avec CAMCA Assurance (Caisse d'Assurance Mutuelles du Crédit Agricole) un produit unique destiné aux CMI (Constructeurs de Maisons Individuelles).

La Compagnie assurait les risques liés à la garantie financière de livraison, tandis que CAMCA portait les risques du dommage ouvrage et de la responsabilité civile.

La Compagnie était alors mandatée pour la souscription, la gestion du contrat et la gestion des sinistres au titre des contrats d'assurance construction souscrits par les maîtres d'ouvrage et émis par CAMCA Assurance.

Fort de cette expertise, la Compagnie a lancé durant le dernier trimestre 2018, sa propre offre d'assurance construction à destination des CMI en remplacement de l'offre CAMCA. Les premières primes seront émises en 2019.

### SYSTEME DE GOUVERNANCE

La Compagnie s'appuie sur une gouvernance composée **d'un conseil d'administration, d'une direction générale et d'un comité exécutif.**

Pour la réalisation de sa mission, la direction générale s'appuie sur **sept directions.**

**Un ensemble de comités** couvrent la gestion des risques, le contrôle interne et la conformité, le développement de l'activité, la qualité des données, la gestion du capital, le modèle interne de la Compagnie, la gestion des placements financiers, les ressources humaines, la continuité d'activité et la sécurité des systèmes d'information.

Dans le cadre de la norme Solvabilité II, le conseil d'administration de la Compagnie a validé les missions et responsabilités de **quatre fonctions clés, visant à assurer sa solvabilité** : la fonction conformité, la fonction gestion des risques, la fonction actuariat et la fonction audit interne.

Les dirigeants et responsables des fonctions clés de la Compagnie répondent aux principes de **compétences et d'honorabilité** tels que définis par la réglementation Solvabilité II et déclinés dans les politiques Natixis et BPCE.

En tant que filiale de Natixis, la Compagnie s'inscrit dans le cadre global de la gouvernance défini par le Groupe BPCE.

#### Changements notables de gouvernance

Mohamed Aoulad Hadj a été nommé Dirigeant effectif par le conseil d'administration de la Compagnie, le 15 mai 2018.

Yves Paillard a démissionné de son poste de Directeur général délégué de la Compagnie, le 31 décembre 2018.

#### Système de gestion des risques

La Compagnie est exposée à un ensemble de risques générés par son activité.

Le système de gestion des risques de la Compagnie, intégré dans les processus opérationnels :

- décline la vision stratégique de la Compagnie selon son appétence au risque, à travers des politiques ainsi que des limites d'exposition au risque et développe une surveillance et une gestion proactive du portefeuille de risques ;
- assure un rôle de contrôle au service de la direction générale et du conseil d'administration, de la filière risque de Natixis et des autorités de tutelle ;
- garantit l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance sur l'ensemble du périmètre de la Compagnie.

Le Modèle Interne partiel de la Compagnie, homologué par l'ACPR, a pour objectif de mesurer les risques spécifiés en termes de *Best Estimate* (meilleure estimation) des provisions techniques et de besoin en capital de solvabilité requis, conformément à la réglementation Solvabilité II.

Intégrée dans les processus de décision stratégique, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment*, ORSA) permet à la Compagnie d'identifier, de mesurer et de gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière. L'ORSA est utilisé comme un outil de pilotage en fonction des risques, pour les décisions de gestion du capital, la définition du plan financier, la conception de nouveaux produits. Le rapport ORSA est approuvé chaque année par le conseil d'administration.

#### PROFIL DE RISQUES

Le profil de risque de la Compagnie s'intègre dans un dispositif d'appétence au risque.

Du fait de son activité d'assurance et de gestion d'actifs, la Compagnie est exposée principalement :

- au risque de souscription ;
- au risque de marché (financier) ;
- aux risques opérationnels ;
- aux risques de non-conformité.

La Compagnie a mis en place un dispositif d'atténuation des risques, comprenant des principes et règles en matière de souscription et de provisionnement (limites d'exposition et de diversification), de placements, ainsi qu'un dispositif de réassurance externe, en lien avec l'activité et la stratégie de développement.

Compte tenu du fait que le Groupe BPCE bénéficie de la caution de la Compagnie sur l'ensemble de ses prêts immobiliers aux particuliers, la Compagnie est soumise aux stress tests EBA.



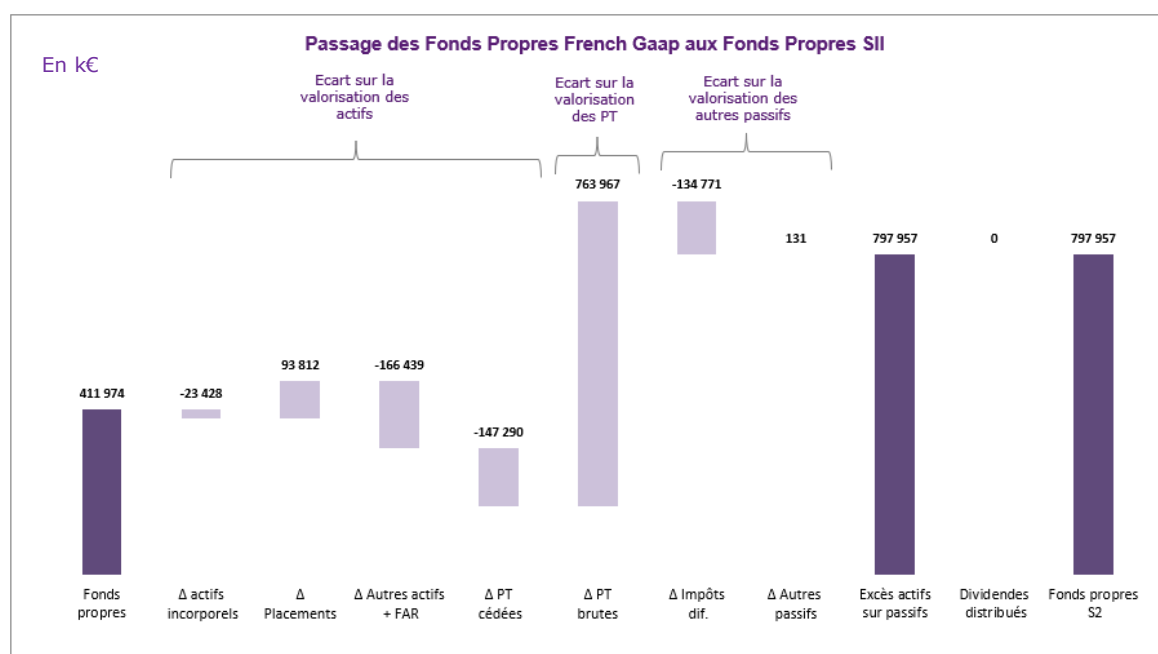
## VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à la réglementation Solvabilité II, les principaux éléments d'actifs et de passif du bilan de la Compagnie, ont été valorisés à leur juste valeur en se fondant sur l'hypothèse de la poursuite de son activité.

Les principaux écarts de valorisations comparés aux normes françaises, concernent :

- les placements, comptabilisés pour leur valeur de marché dans le bilan Solvabilité II, comparé au coût historique dans les comptes sociaux ;
- les provisions techniques, qui représentent le montant que la Compagnie aurait à verser pour transférer ses passifs d'assurance (valeur économique probable actualisée dans le bilan Solvabilité II, valeur rétrospective dans les comptes sociaux) ;
- les frais d'acquisition reportés ;
- la valeur des immobilisations incorporelles ;
- le coût de la réassurance pluriannuelle.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres éligibles Solvabilité II de la Compagnie s'élèvent à 798 millions d'euros, en hausse de 19 % comparé à 2017.



Le conseil d'administration de la Compagnie a proposé de conserver l'intégralité du résultat comptable 2018 et de ne pas procéder à une distribution.

## GESTION DU CAPITAL

La politique de gestion du capital de la Compagnie s'inscrit dans les principes généraux de la directive Solvabilité II et dans la politique globale définie par Natixis.

La directive Solvabilité II prévoit deux niveaux d'exigence de capital distincts :

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement – MCR) qui correspond au montant des fonds propres de base éligibles minimum en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique ;
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement - SCR) qui correspond à un niveau de fonds propres éligibles nécessaires d'absorber les pertes potentielles à horizon un an, provoqué par un risque majeur, avec une probabilité de 99.5%.

En mars 2017, la Compagnie a reçu l'autorisation de l'ACPR d'utiliser son modèle Interne pour calculer son capital de solvabilité requis (SCR) au titre de Solvabilité II.

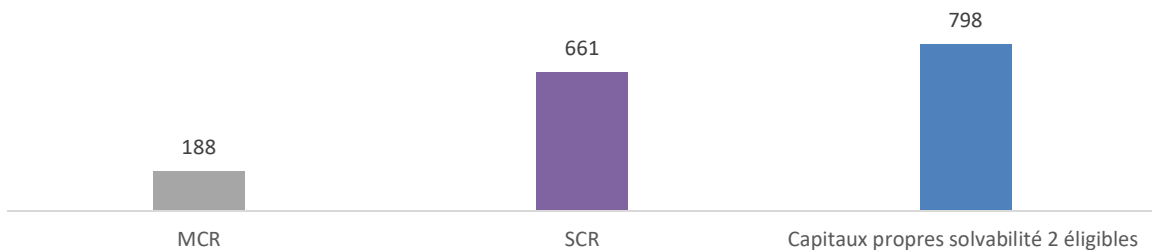
Le collège de l'ACPR du 18 décembre 2018, après examen du dossier incluant les évolutions majeures du modèle interne de la Compagnie, a approuvé le modèle interne partiel de la Compagnie. Ces évolutions majeures portaient sur la gouvernance du modèle interne.

Les fonds propres éligibles s'élèvent à 798 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 19 % comparé à fin 2017. Ils sont classés en Tier 1.

Le capital de solvabilité requis (SCR) s'élève à 661 millions d'euros tandis que le minimum de capital requis (MCR) est de 188 millions d'euros à fin décembre 2018.

Le ratio de couverture du SCR ressort ainsi à 121 % au 31 décembre 2018, comparé à 117 % à fin 2017, en ligne avec la politique de gestion du capital et les objectifs fixés par la Compagnie.

### Minimum de capital requis (MCR) et capital de solvabilité requis (SCR) en 2018 En millions d'euros



## EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

Comme annoncé le 12 septembre 2018, le Groupe BPCE a acquis la majorité des services financiers spécialisés (SFS) de Natixis, soit les activités d'affacturage, de cautions et garanties, de crédit-bail, de crédit à la consommation et du métier titres.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, la Compagnie est une filiale à 100 % de BPCE SA.

## 1. ACTIVITE ET RESULTATS

### 1.1. Présentation générale de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

#### Dénomination sociale et forme juridique

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (la Compagnie) est une société anonyme, filiale de Natixis S.A., (elle-même filiale de BPCE) spécialisée dans l'émission de cautions et de garanties financières au profit des particuliers, des professionnels, des collectivités locales et des entreprises.

Au 31 décembre 2018, le capital de la Compagnie est de 160 995 996 euros, divisés en 8 944 222 actions de 18 euros chacune.

La Compagnie est immatriculée sous le numéro 382 506 079 au RCS de Nanterre et sous le numéro LEI 9695008BMJRRRHAYOW42 attribué par l'INSEE.

Le siège social de la Compagnie se situe à Tour Kupka B - 16 rue Hoche - 92919 Paris La Défense CEDEX

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### Autorité de contrôle

Société d'assurance agréée (branche 15 – cautions, branche 13 – responsabilité civile générale et branches 8 et 9 – assurances construction), La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est régie par le Code des assurances.

La Compagnie est placée, à ce titre, sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qui exerce une surveillance permanente de l'ensemble des organismes du secteur de l'assurance en France, en contrôlant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### Auditeurs externes

Les commissaires aux comptes de la Compagnie certifient les comptes individuels de la Compagnie.

Au 31 décembre 2018, les commissaires aux comptes sont :

#### **PriceWaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

#### **KPMG S.A.**

3 Cours du Triangle  
Immeuble le Palatin

92939 Paris La Défense Cedex

PriceWaterhouseCoopers Audit et KPMG S.A. sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

Suppléants : Mme Bénédicte Vignon et KPMG Audit FS I.

### 1.2. Organisation de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

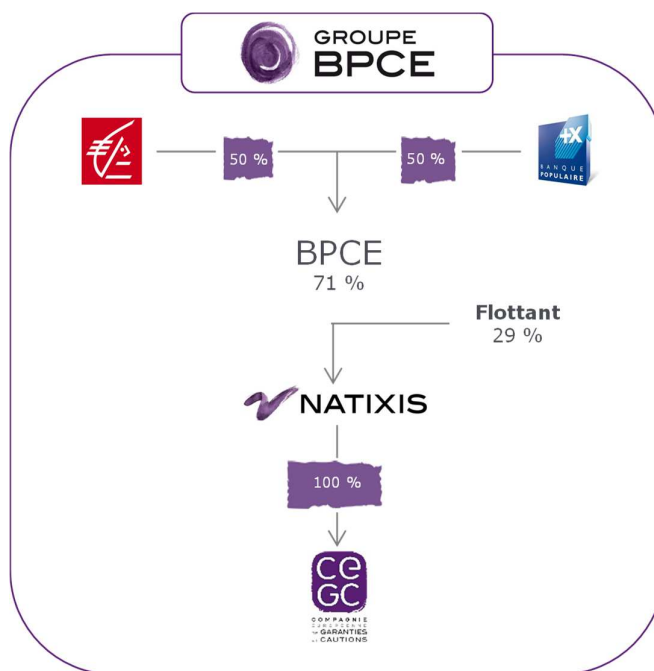
#### Informations sociales – Effectifs

Les effectifs de la Compagnie comprennent 309 CDI au 31 décembre 2018.

## La Compagnie, ses actionnaires et ses filiales

La Compagnie est détenue à 100 % par Natixis, banque de financement, de gestion et de services financiers spécialisés du Groupe BPCE.

### Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2018



La Compagnie détient plusieurs filiales, présentées ci-après (Dénomination - Siège social, Filiales à plus de 50 %) :

- SCESRA, 16 rue hoche 92919 La Défense
- SCI SACCEF Immobilier, 16 rue hoche 92919 La Défense
- CEGC CONSEIL, 16 rue hoche 92919 La Défense
- SCI LA BOETIE, 16 rue hoche 92919 La Défense
- SCI LES CHAMPS ELYSEES, 16 rue hoche 92919 La Défense

### 1.3. Activités exercées par la Compagnie

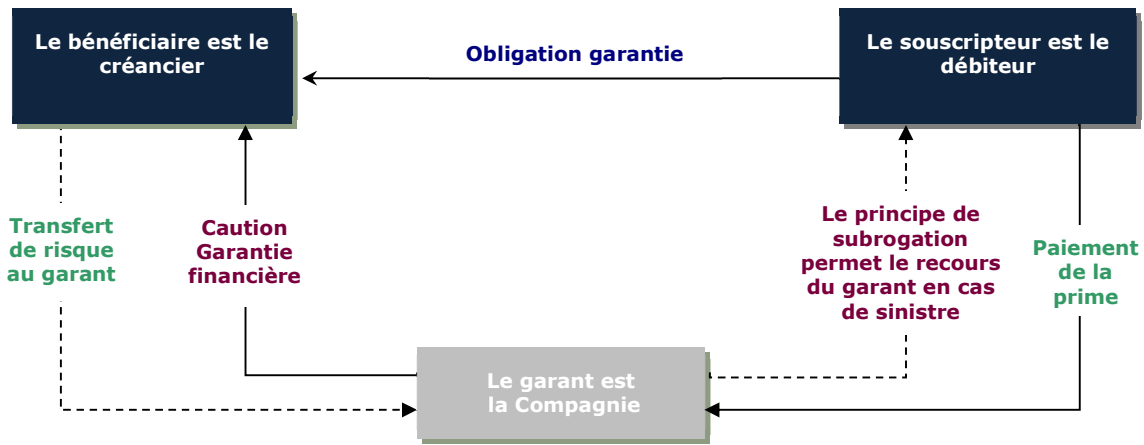
La Compagnie distribue les cautions et les garanties sous quatre marques commerciales SACCEF, CEGI, SOCAMAB et plus récemment Cautialis. Elle intervient sur de nombreux marchés du cautionnement et des garanties financières relevant des agréments qui lui ont été donnés en application de l'article R. 321-1 du Code des assurances :

- en 1991, pour la branche 15 (cautions directes et indirectes) ;
- en 1994, pour la branche 13 (responsabilité civile générale) ;
- en 2018, extension de l'agrément aux branches 8 (incendie et éléments naturels) et 9 (autres dommages aux biens, risques divers), nécessaires à la commercialisation de la nouvelle offre d'assurances construction à destination des constructeurs de maisons individuelles.

La caution ou la garantie financière est un acte par lequel le garant s'engage à honorer l'exécution ou le respect des termes d'un contrat, en cas de défaillance du souscripteur (débiteur, personne physique ou morale cautionnée) vis-à-vis du créancier (bénéficiaire de la caution). En cas de défaut du souscripteur, la caution se retrouve alors engagée vis-à-vis du bénéficiaire.

Après le règlement du sinistre, la Compagnie peut être subrogée dans les droits du créancier. Elle peut donc exercer un recours pour tenter de récupérer le montant du sinistre réglé.

Le schéma ci-après illustre le principe du fonctionnement de la caution :



Pour les assureurs caution comme la Compagnie, le souscripteur est le débiteur. Ce dernier est défini comme personne morale ou physique ayant un engagement, vis-à-vis d'une tierce personne morale ou physique, garanti par la Compagnie.

Le principal objectif du cautionnement est de fournir au bénéficiaire la garantie de réalisation de l'engagement de l'obligataire, par exemple, le paiement d'une dette. Le système de cautionnement permet ainsi de sécuriser les transactions en apportant de la confiance dans le circuit économique.

En 2018, les principales lignes de cautions et garanties émises par la Compagnie sont :

- les cautions de prêts :
  - o cautions de crédit aux particuliers,
  - o cautions de crédit aux professionnels,
  - o cautions de crédit aux acteurs de l'économie sociale et du logement social (ES-LS),
- les garanties financières :
  - o garanties financières aux constructeurs de maisons individuelles (CMI),
  - o garanties financières aux promoteurs et aux opérations en partenariat public privé (PI-PPP),
  - o garanties financières réglementées ou contractuelles aux entreprises,
  - o garanties financières aux administrateurs de biens et agents immobiliers (ADB-AI).

La Compagnie exerce ses activités en France principalement mais dispose des agréments en LPS (Libre Prestations de Services) suivants :

- Luxembourg ;
- Belgique ;
- Autriche ;
- Espagne ;
- Italie ;
- Hongrie ;
- Pays Bas ;
- Pologne ;
- Portugal ;
- République Tchèque.

## Panorama de l'offre de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

<b>Particuliers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cautions solidaires des prêts immobiliers</li> <li>▪ Cautions solidaires des prêts aux syndicats de copropriétaires</li> <li>▪ Cautions solidaires des prêts à la consommation</li> </ul>
<b>Professionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cautions simples des prêts d'investissement</li> <li>▪ Cautions solidaires des prêts immobiliers</li> <li>▪ Eco-caution</li> <li>▪ Garantie Saccef-Agri</li> <li>▪ Cautions de marché par Internet</li> </ul>
<b>Entreprises</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Caution de marché (retenue de garantie, soumission, acompte, bonne fin, garantie de paiement aux sous-traitants)</li> <li>▪ Cautions accises</li> <li>▪ Caution douane</li> <li>▪ Caution agroalimentaire</li> <li>▪ Garantie des entreprises de travail temporaire</li> <li>▪ Garantie financière des sociétés de ventes volontaires</li> <li>▪ Garanties distributeurs</li> </ul>
<b>Economie sociale et logement social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cautions simples des crédits d'investissement</li> <li>▪ Caution relais</li> <li>▪ Garantie financière aux acteurs du logement social</li> <li>▪ Caution des financements des Entreprises Publiques Locales d'Aménagement (EPLA)</li> </ul>
<b>Administrateurs de biens, agents immobiliers et syndicats de copropriété</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Garantie financière loi Hoguet des administrateurs de biens, agents immobiliers</li> <li>▪ Assurance responsabilité civile professionnelle et protection juridique</li> <li>▪ Assurance dommage-ouvrage et responsabilité civile décennale</li> </ul>
<b>Entreprise de travail temporaire et de portage salarial</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Garantie des entreprises de travail temporaire</li> <li>▪ Garantie portage salariale</li> </ul>
<b>Constructeurs de maisons individuelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Garantie de livraison aux maîtres d'ouvrage</li> <li>▪ Garantie de remboursement d'acompte aux maîtres d'ouvrage</li> <li>▪ Assurances construction en partenariat avec CAMCA Assurance</li> </ul>
<b>Promoteurs immobiliers et partenariats public-privé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Garantie financière d'achèvement (GFA)</li> <li>▪ Garantie d'exécution des contrats des contrats de promotion immobilière (CPI)</li> <li>▪ GFA Voirie, Réseaux et Divers (VRD)</li> <li>▪ GFA Vente des Immeubles à Rénover (VIR)</li> <li>▪ Caution de paiements à terme</li> <li>▪ Caution d'indemnité d'immobilisation</li> <li>▪ Garanties et cautions pour le PPP</li> </ul>
<b>Immobilier tertiaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Garantie financière loi Hoguet des Property et Asset Managers, investisseurs institutionnels, foncières, gestionnaires de centre commerciaux, commerces et bureaux</li> <li>▪ Assurance responsabilité civile professionnelle et protection juridique</li> <li>▪ Assurance dommage-ouvrage et responsabilité civile décennale</li> </ul>

### Lancement de l'offre assurances construction de La Compagnie

Depuis 1996, La Compagnie coassurait avec CAMCA Assurance (Caisse d'Assurance Mutuelles du Crédit Agricole) un produit unique destiné aux CMI (Constructeurs de Maisons Individuelles).

La Compagnie assurait les risques liés à la garantie financière de livraison, tandis que CAMCA portait les risques du dommage ouvrage et de la responsabilité civile.

La Compagnie était alors mandatée pour la souscription, la gestion du contrat et la gestion des sinistres au titre des contrats d'assurance construction souscrits par les maîtres d'ouvrage et émis par CAMCA Assurance.

Fort de cette expertise, La Compagnie a lancé durant le dernier trimestre 2018, sa propre offre d'assurance construction à destination des CMI en remplacement de l'offre CAMCA. Les premières primes seront émises en 2019.

## 1.4. Le modèle économique

Le modèle économique de la Compagnie repose sur la maîtrise de sa sinistralité qui s'appuie sur un modèle de sélection des risques et des processus de recouvrement efficaces. La sélection du risque et le recouvrement constituent les compétences cœurs de la Compagnie.

L'efficacité du modèle exige une tarification des produits efficiente, des structurations des programmes de réassurance adaptés aux besoins de cession de risques (protection des fonds propres ou du résultat, risque de concentration, risque catastrophe récession ...) et une gestion prospective du besoin de capital.

Pour cela, les outils utilisés par la Compagnie sont :

- le modèle de valeur intrinsèque (Embedded value) et le modèle de tarification ;
- le modèle interne d'évaluation des risques ;
- l'auto-évaluation des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment – ORSA*).

L'Embedded value est une mesure de la valeur d'une compagnie d'assurance, qui prend en compte :

- la durée des engagements ;
- les risques liés à l'activité (risques financiers techniques...) ;
- le coût des capitaux à immobiliser pour exercer l'activité.

Il s'agit d'un indicateur de performance utilisé dans le cadre :

- de la tarification des produits ;
- du pilotage des activités ;
- de la mesure de la valeur du portefeuille et d'une année de nouvelle de production.

L'approche utilisée par la Compagnie se fonde sur les règles établies par le CFO Forum. L'Embedded Value de la Compagnie est certifiée chaque année par un cabinet d'actuariat indépendant.

Compte tenu de la durée du passif de la Compagnie (engagements longs), la gestion de l'actif est également une composante inhérente au modèle économique.

## 1.5. Résultats de souscription

**Le résultat de souscription** de la Compagnie s'élève à plus de 50 millions d'euros pour l'année 2018. Présenté net de réassurance, il comprend le chiffre d'affaires (primes émises), les variations de provisions pour primes non acquises, les charges des sinistres y compris le solde de réassurance, et les frais de gestion.

**Le chiffre d'affaires** de la Compagnie s'élève à 428 millions d'euros au 31 décembre 2018, en baisse de 19 % comparé à l'année 2017 qui bénéficiait d'une activité exceptionnelle sur les cautions de prêts. La répartition par activité est présentée ci-dessous :

en k€	2018	2017	Variation 2018/2017
Cautions de prêts	360 851	461 668	-21,8%
Garanties financières	65 794	67 175	-2,1%
Cautions structurées et autres	1 504	372	
<b>Primes émises</b>	<b>428 148</b>	<b>529 215</b>	<b>-19,1%</b>

L'activité 2018 est néanmoins restée dynamique sur les cautions de prêts aux particuliers, dans un environnement de taux d'intérêts favorable au crédit.



Après avoir atteint un pic en 2017, les rachats de crédit immobiliers des particuliers ont marqué un ralentissement la même année ainsi qu'en 2018, expliquant la baisse des cautions de prêts observée en 2018.

En 2018, **le résultat de souscription** de la Compagnie s'élève à plus de 50 millions d'euros comparé à 63 millions d'euros en 2017, soit une baisse de près de 21 %.

Il représente près de 17 % des primes acquises de l'exercice 2018, comparé à 21 % en 2017.

en k€	2018	2017	Variation 2018/2017
<b>Résultat de souscription</b>	<b>50 129</b>	<b>63 124</b>	<b>-20,6%</b>

Les primes acquises sont en baisse de 2 % en 2018 comparé à 2017.

La sinistralité est maîtrisée en 2018, avec un ratio de sinistres sur primes acquises de 23 % comparé à 27 % en 2017.

Le ratio combiné net de réassurance ressort à 69 % en 2018.

Afin de répondre à l'exigence réglementaire d'un taux de couverture des risques de 2 % des encours cautionnés, la Compagnie a souscrit un ensemble de programmes de réassurance « catastrophe » permettant d'absorber les pertes au-delà de ses ressources propres.

Ces programmes de réassurance se composent de deux traités, l'un en quote-part structurée et l'autre en excédent de sinistres, qui couvrent le stock d'encours et une année d'affaires nouvelles, pour une période de 5 années de survenance du risque. La capacité de réassurance de 1,7 milliard dont bénéficie la Compagnie a été souscrite auprès de 30 réassureurs internationaux, d'une qualité de signature équivalente à « Investment grade ».

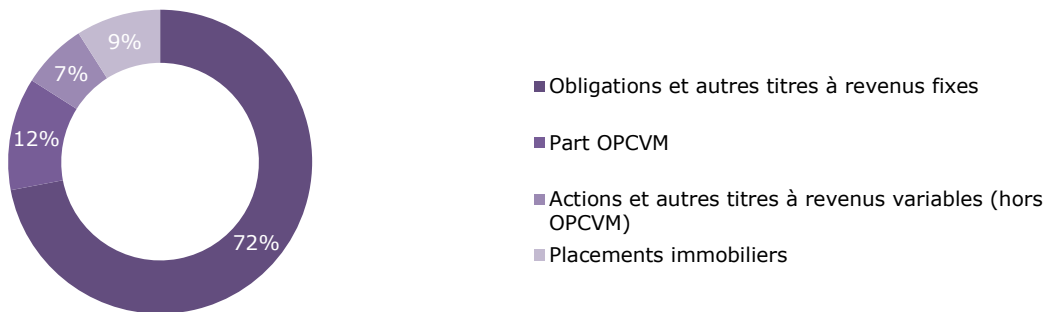
La Compagnie cède une partie de sa marge technique aux réassureurs, environ 15 %, afin de d'atténuer son besoin en capital de solvabilité, ce qui permet d'améliorer son ratio de couverture et le rendement du capital.

## 1.6. Résultats des investissements

**Le portefeuille de placements de la Compagnie s'élève à 2 milliards d'euros** en valeur nette à fin décembre 2018, comparé à 1,9 milliard d'euros à fin 2017.

La Compagnie investit une part significative de ses actifs dans des produits stables et de long terme, peu risqués, en adéquation avec son objectif de gestion prudente.

### Portefeuille de placements au 31/12/2018



Le **résultat net des investissements** en norme française se répartit comme suit par grande classe d'actifs :

en k€	2018	2017	Variation 2018/2017
Revenus des participations	441	31 744	-31 303
Revenus des placements immobiliers	5 978	1 925	4 052
Revenus des placements en actions	6 159	4 833	1 325
Revenus des placements en obligations	39 978	40 127	-148
Autres revenus	189	259	-70
<b>Produits courants des placements</b>	<b>52 745</b>	<b>78 888</b>	<b>-26 144</b>
<b>Charges courantes des placements</b>	<b>-5 727</b>	<b>-6 411</b>	<b>685</b>
<b>Produits et charges non courants</b>	<b>10 429</b>	<b>12 787</b>	<b>-2 358</b>
<b>Résultat net des investissements</b>	<b>57 447</b>	<b>85 264</b>	<b>-27 817</b>

### Performance des activités de placements

Le résultat net des investissements de la Compagnie s'élève à 57,4 millions d'euros en 2018 contre 85,3 millions d'euros en 2017.

La performance 2017 s'explique principalement par les dividendes exceptionnels versés par les SCI à leur associé unique, à la suite des cessions fin 2016 des immeubles qu'elles détenaient (vente de 45,5 millions d'euros et plus-value de cession de 31,5 millions d'euros).

Hors revenus des participations le résultat est en hausse de 7 % comparé à 2017. Au regard de la politique d'investissement prudente et du contexte financier, la Compagnie obtient un rendement satisfaisant de son portefeuille.

Après une nette accélération en 2017, l'économie globale a ralenti au cours de l'année 2018. Le commerce mondial s'est sensiblement infléchi, dû à l'intensification des tensions commerciales entre les Etats-Unis et ses partenaires commerciaux, la Chine en particulier.

A cela se sont ajoutées la forte augmentation du prix du pétrole sur les neuf premiers mois de l'année et la hausse du risque politique en Europe avec l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement populiste en Italie et l'inquiétude liée au Brexit. Dans ce contexte, les performances ont été contrastées entre les grandes économies. Seuls les Etats-Unis sont parvenus à maintenir une croissance robuste. Elle a ralenti partout ailleurs, notamment en zone Euro, au Japon et en Chine.

Les politiques monétaires suivies par la banque centrale américaine (Fed) et la banque centrale européenne (BCE) ont divergé, reflétant leur position différente dans le cycle.

Dans un contexte d'inflation modérée et d'une économie au plein emploi, la Fed a relevé à 4 reprises la fourchette d'évolution du taux des Fed Funds en 2018.

Dans un contexte de ralentissement de la croissance et du maintien d'une faible inflation, la BCE a réitéré la nécessité de maintenir une politique monétaire très accommodante. Elle s'est par ailleurs engagée à laisser ses taux inchangés au moins jusqu'à la fin de l'été 2019.

Le résultat de souscription (50,1 millions d'euros) augmenté des résultats des investissements (57,4 millions d'euros), permet d'afficher **un résultat net avant impôt sur les sociétés** de plus de 107 millions d'euros en 2018.

Dans les états financiers en norme française, aucun élément n'est comptabilisé directement en fonds propres.

La Compagnie ne possède aucun produit de titrisation dans son portefeuille en 2018 et 2017.

## 2. INFORMATION GENERALE SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

### 2.1. Organisation et fonctionnement du système de gouvernance

#### Conseil d'administration

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est une société anonyme, administrée par un **conseil d'administration** composé de 11 administrateurs (9 personnes physiques et de deux personnes morales).

En tant qu'actionnaire à 100 % de la Compagnie, Natixis est représentée au conseil d'administration. Le conseil d'administration est présidé par le directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, auquel la Compagnie est rattachée. Les autres administrateurs sont issus de sociétés du Groupe BPCE, principaux partenaires de la Compagnie.

#### **Composition du conseil d'administration de la compagnie au 31 décembre 2018 :**

Gils Berrous : Président du conseil d'administration.

Natixis représentée par Nathalie Bricker.

Banque Populaire Grand Ouest représentée par Andréa Joss.

Bruno Deletré : Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Dominique Wein : Directeur Général Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Yves Gévin : Directeur Général Banque Populaire Rives de Paris.

Paul Kerangueven : Président du Directoire Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

Luc Carpentier : Directeur Général Banque Populaire Val de France.

Daniel de Beaupaire : Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Ile de France.

Jean-Louis Bancel : Président du Groupe Crédit Coopératif.

Jean-Philippe Van Poperinghe : Directeur Stratégie Métiers et Offres B2C, BPCE – Banque Commerciale et Assurance.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime nécessaires.

Il se réunit à minima trois fois par an. Les sujets récurrents abordés sont :

- les rapports d'activité présentés par la direction générale de la Compagnie ;
- les budgets et arrêtés comptables ;
- les travaux de contrôle interne et de suivi des risques, présentés par les responsables des fonctions clés (gestion des risques, actuariat, conformité et audit interne).

En outre, le conseil statue sur toute décision stratégique, telle que l'évolution du modèle interne partiel ou la nomination des responsables des fonctions clés. Les administrateurs ont par ailleurs participé à une formation organisée par la Compagnie sur les principes de gouvernance, les enjeux et impacts liés à la directive Solvabilité II.

#### Direction générale et directions

**La direction générale** de la Compagnie est en charge de la gestion quotidienne et de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration. Elle est composée d'une directrice générale et un dirigeant effectif, tous deux nommés par le conseil d'administration. La directrice générale de la Compagnie est également membre du comité exécutif de Natixis.

### **Direction générale de la compagnie :**

- Anne Sallé-Mongauze : Directrice générale de la Compagnie, membre du comité exécutif de Natixis ;
- Yves Paillard : Directeur général délégué de la Compagnie, jusqu'au 31 décembre 2018 (changement notable de gouvernance en 2018) ;
- Mohamed Aoulad Hadj : Dirigeant effectif de la Compagnie, nommé le 15 mai 2018 (changement notable de gouvernance en 2018).

Pour la réalisation de sa mission, la direction générale s'appuie sur **sept directions** afin d'accompagner le développement de la Compagnie :

- **la direction du Développement** pilote les activités commerciales de la Compagnie. Celles-ci sont réparties par type de clientèles (grands comptes, clientèles réglementées, entreprises, banque de détail) et sont assistées par le marketing et une cellule dédiée au pilotage commercial ;
- **la direction Relations Clientèle et Souscription** assure les opérations de souscription et de gestion des garanties et cautions en portefeuille ;
- **la direction de la Transformation et Expérience Clients** supervise les actions de marketing stratégique, d'écoutes clients et de transformation – notamment digitale – de la Compagnie ;
- **la direction Finances et Risques** couvre les métiers comptables et contrôle de gestion, techniques et risques, ainsi que la gestion des placements financiers ;
- **la direction Juridique, Contentieux et Compliance** a en charge la gestion des sinistres, l'accompagnement des directions de clientèle en appui juridique lors de la souscription des garanties ainsi que les missions de conformité ;
- **la direction des Ressources Humaines**, communication interne et moyens généraux ;
- **la direction Systèmes d'Information et Numérique.**

Un recueil centralise l'ensemble des pouvoirs et des délégations accordés aux collaborateurs de la Compagnie. Il est tenu à jour par la fonction conformité.

### Comité exécutif

**Le comité exécutif** fixe les objectifs stratégiques de la Compagnie dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration. A ce titre :

- il coordonne et supervise la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise et assure collectivement la direction de l'entreprise dans les domaines commercial, opérationnel, organisationnel et administratif ;
- il veille au maintien de l'adéquation de l'organisation de la Compagnie avec l'évolution de l'environnement.

Le comité exécutif réunit chaque semaine les responsables des sept directions de l'entreprise et la direction générale. Il traite de l'ensemble des sujets d'actualités de l'entreprise.

### Fonctions clés

Afin d'assurer la gestion et la prévention des risques, et conformément à la réglementation Solvabilité II, la Compagnie a mis en place un système de gouvernance complet et efficace, qui vise à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités, proportionné à la nature, et à la complexité des opérations de la Compagnie.

La réglementation Solvabilité II confère au directeur général et au directeur général délégué, la qualité de dirigeants effectifs. Elle autorise la nomination par le conseil d'administration d'un ou plusieurs autres dirigeants effectifs.

Elle définit également les quatre fonctions clés suivantes :

- la fonction gestion des risques ;
- la fonction conformité ;
- la fonction d'audit interne ;
- la fonction actuarielle.

Chaque fonction clé est placée sous l'autorité du directeur général et opère sous la responsabilité ultime du conseil d'administration. Elle a un accès direct à ce dernier afin de rapporter tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité. Ce droit est consacré dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la Compagnie a validé les missions et responsabilités de chaque **fonction clé** ainsi que l'organisation retenue par la Compagnie. Il a nommé les personnes responsables de chaque fonction clé. Ce mode de désignation des responsables des fonctions clés garantit l'indépendance de chacun de ces responsables, notamment au regard de l'organisation hiérarchique de la Compagnie.

**La fonction conformité** s'assure que la Compagnie respecte l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et administratives. Elle identifie et évalue les risques de non-conformité, ainsi que l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les activités de l'entreprise.

Elle a également un rôle de conseil, de formation et d'information auprès des collaborateurs de la Compagnie sur les dispositions réglementaires et veille au respect de ces dispositions par les collaborateurs, ainsi qu'à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôles permanents. La fonction conformité a également en charge la sécurité des systèmes d'information et le pilotage du plan de continuité des activités.

**La fonction gestion des risques** veille à ce que le dispositif de gestion des risques (excepté ceux de non-conformité, qui relèvent de la fonction conformité) soit efficace et totalement intégré à l'organisation de la Compagnie et aux prises de décision.

Elle pilote le système de gestion des risques et entretient une vision consolidée du profil de risque de la Compagnie. Elle identifie et évalue les risques émergents. Elle fournit à la direction générale, à la filière risque de Natixis et au superviseur les informations nécessaires à l'évaluation des risques et de la solvabilité et établit les comptes rendus ad hoc sur les expositions aux risques.

**La fonction actuariat**, outre les activités techniques qui portent notamment sur les provisions réglementées et la réassurance, a également un rôle de surveillance du bon niveau de protection de la Compagnie vis-à-vis des risques auxquels elle est exposée et peut être amenée à donner un avis ou une recommandation notamment sur la politique de souscription, la tarification ou les règles de sélection des risques.

**La fonction audit interne** évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance de la Compagnie.

La fonction audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles, ainsi que des trois autres fonctions clés. Ses travaux consistent en la réalisation de missions d'audit qui doivent couvrir l'intégralité du périmètre sur un nombre limité de quatre exercices annuels au maximum. Un plan d'audit annuel est élaboré sur la base de ces principes.

## 2.2. Politique de rémunération

La rédaction et la mise à jour de la politique de rémunération sont sous la responsabilité de la direction des Ressources humaines de la Compagnie. Sa validation est du ressort de la direction générale de la Compagnie.

La politique de rémunération de la Compagnie s'inscrit pleinement dans les principes définis par Natixis.

La gouvernance établie par Natixis assure la revue exhaustive de ses politiques de rémunération et le respect de la mise en œuvre des principes directeurs. Proposée par la direction des Ressources humaines du pôle Services Financiers Spécialisés (SFS) de Natixis, la politique de rémunération est conforme aux principes définis par les régulateurs et respecte les législations sociales et fiscales en vigueur.

La politique de rémunération cible des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence et est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée des risques. Elle reflète la performance individuelle et collective de ses métiers. Elle respecte les grands équilibres financiers de l'entreprise.

La rémunération globale de la Compagnie se structure autour des composantes suivantes :

- une rémunération fixe qui reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. Elle est déterminée en fonction des spécificités de chaque métier sur son marché local ;
- une rémunération variable annuelle qui est attribuée en fonction de l'évolution des résultats de l'entité, et de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, et de la manière dont ces objectifs ont été atteints. La Compagnie veille à ce que la proportion de rémunération fixe dans la rémunération totale représente un niveau suffisamment important pour permettre la flexibilité nécessaire dans la politique de rémunération variable ;
- une rémunération collective associée à des dispositifs d'épargne salariale.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Le système de rémunération des personnels des fonctions clés, définies par la directive assurance est fondé sur des objectifs propres.

Aucune transaction importante avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur La Compagnie ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle n'a eu lieu en 2018.

### **2.3. Exigences de compétence et d'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés**

Les membres du conseil d'administration et de la direction générale de la Compagnie disposent d'une expertise incontestable en matière de gestion, notamment du fait de leur fonction de dirigeants d'établissement financier. La Compagnie dispense les formations nécessaires permettant d'appréhender le cadre réglementaire solvabilité II et les spécificités de son modèle interne partiel.

La responsabilité des quatre fonctions clés (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) a été confiée à des collaborateurs distincts de la Compagnie ou, pour la fonction Audit interne, de Natixis. Les responsables des fonctions clés ont les qualifications, connaissances et expériences professionnelles propres à leur permettre une gestion saine et prudente ; leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau.

La vérification de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés est effectuée via le bulletin n°3 du casier judiciaire et complété par la déclaration de non condamnation pour les infractions citées à l'article L 931-7-2 du Code de la sécurité sociale.

Les fonctions clés sont exemptes d'influences pouvant compromettre leur capacité à s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui leur incombent.

## **2.4. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

La Compagnie est soumise à plusieurs risques liés :

- à la sinistralité de son portefeuille de cautions et garanties ;
- à son portefeuille d'actifs ;
- à la fiabilité des processus mis en place ;
- à son positionnement commercial.

La Compagnie maîtrise ces risques et assure la continuité de ses opérations par la mise en œuvre d'un dispositif qui couvre la politique générale de risques, le processus de souscription des risques (règles de sélection, délégation, contre-analyse), le suivi et la surveillance des risques, la couverture des risques (tarification, provisionnement, investissement, réassurance, mobilisation de fonds propres).

### **2.4.1. Description du système de gestion des risques**

Le système de gestion des risques de la Compagnie s'inscrit, d'une part, dans le cadre de la réglementation française et européenne et, d'autre part, dans la charte « Risques Groupe BPCE » déclinée au travers de la lettre de mission de la filière risque de Natixis.

Le rôle et les responsabilités des filiales de Natixis, dans la gestion de leurs risques, sont déclinés dans la charte Natixis qui précise que « ... Les filiales et succursales sont les premiers responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des comptes rendus en s'assurant de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données qui leur servent pour contrôler et surveiller les risques ».

Le système de gestion des risques de la Compagnie :

- décline la vision stratégique de la Compagnie en termes d'appétence au risque, à travers des politiques de risques, et développe une gestion proactive du portefeuille de risques ;
- assure un rôle de contrôle au service de la direction générale et des autorités de tutelle (contrôle permanent de niveau 2 et débat contradictoire avec les métiers sur la prise de risque) ;
- garantit l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance sur l'ensemble du périmètre de la Compagnie ;

Il s'appuie :

- sur la fonction gestion des risques pour :
  - o définir un corpus de politiques de risques pour la Compagnie aligné sur la stratégie de l'entreprise, veiller à son application et à sa mise à jour régulière,
  - o définir les méthodologies et les normes permettant la mesure du risque et l'approbation de la prise de risque (modèles, reportings, limites, schémas de délégation) dans le respect des normes réglementaires et de Natixis,
  - o assurer un deuxième regard sur les dossiers métiers au travers du workflow et des comités dont la direction des Risques assure la préparation, l'animation et le secrétariat,
  - o définir un dispositif de surveillance et de suivi des risques à la fois aux niveaux individuel et consolidé,
  - o assurer la production des reportings de risques à destination du comité exécutif, de la direction des risques de Natixis, des métiers et des autorités de tutelle,
  - o assurer le partenariat vis à vis des autorités de tutelle, des agences de notation et de Natixis sur les problématiques de risque ;
- sur une cartographie des risques, distinguant les risques significatifs auxquels est exposée

l'entreprise. La Compagnie distingue deux catégories de risques :

- o les risques de 1<sup>ère</sup> catégorie, définis à partir des évènements dont la survenance peut modifier sensiblement le profil de risque de la Compagnie et donc conduire à une redéfinition de sa stratégie, de sa politique de financement ou encore de ses objectifs commerciaux. Les risques de 1<sup>ère</sup> catégorie sont ceux à partir desquels la Compagnie évalue son besoin global de solvabilité,
- o les risques de 2<sup>ème</sup> catégorie, en raison de leur faible impact sur la solvabilité et la performance de la Compagnie ;
- sur des politiques et des procédures

Ces politiques et procédures couvrent la souscription et le provisionnement, la gestion financière, la gestion du risque opérationnel, la réassurance ;

- sur les comités traitant des risques

Le dispositif de surveillance et de maîtrise des risques est encadré par un comité des risques, comité faitier qui se réunit trimestriellement et par un ensemble de comités spécialisés ou transversaux.

Le système de gestion des risques de la Compagnie est intégré dans les processus opérationnels.

**Le risque de souscription** est couvert par différents comités, bénéficiant chacun un périmètre bien défini :

- la mise en place d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité ;
- l'octroi ou le renouvellement de souscriptions individuelles au-delà des délégations individuelles attribuées aux opérationnels ;
- la qualité des données enregistrées dans les bases ;
- le suivi des souscriptions présentant un risque de défaillance ;
- les sinistres et leur provisionnement.

**Le risque de marché** (financier) est suivi par deux comités distincts : le comité des risques qui décline la politique de risque de marché et le comité de gestion financière qui suit son application.

**Les risques opérationnels** sont suivis par le comité des risques et le comité des risques opérationnels.

**Les risques de non-conformité** et les contrôles réalisés par la fonction conformité, ainsi que la sécurité des systèmes d'information et la continuité d'activité sont suivis par le comité compliance.

Le système de gestion des risques de la Compagnie, placé sous la responsabilité de sa direction générale, est par ailleurs intégré aux filières risques de son actionnaire Natixis et de BPCE.

#### 2.4.2. Modèle interne

Au premier trimestre 2017, l'ACPR a approuvé le modèle interne de la Compagnie, validant ainsi son utilisation pour le calcul de capital de solvabilité requis au titre de Solvabilité II, avec effet au 31 décembre 2016.

L'objectif de l'utilisation par la Compagnie d'un modèle interne est :

- de déterminer l'appétence au risque : les résultats du modèle interne sont utilisés pour orienter la stratégie commerciale de la Compagnie, en adaptant notamment la politique de souscription (sélection des risques et tarification).
- de déterminer sa valeur intrinsèque (Embedded Value) et la valeur d'une année de souscription (New business value)
- de construire les bilans économiques, grâce aux projections issues du modèle interne ;
- d'adapter les programmes de réassurance, en s'appuyant sur les résultats du modèle interne en termes de sinistralité et de consommation des fonds propres ;



- de projeter les comptes techniques à moyen terme, à des fins d'élaboration des business plans ;
- de déterminer la stratégie de gestion actif-passif ;

L'objectif également poursuivi par la Compagnie, par l'utilisation de son modèle interne dans le cadre réglementaire, consiste principalement au calcul du capital du Best Estimate des provisions techniques, de la marge de risque, du capital solvabilité requis (SCR) et du capital minimum requis (MCR), réalisé trimestriellement.

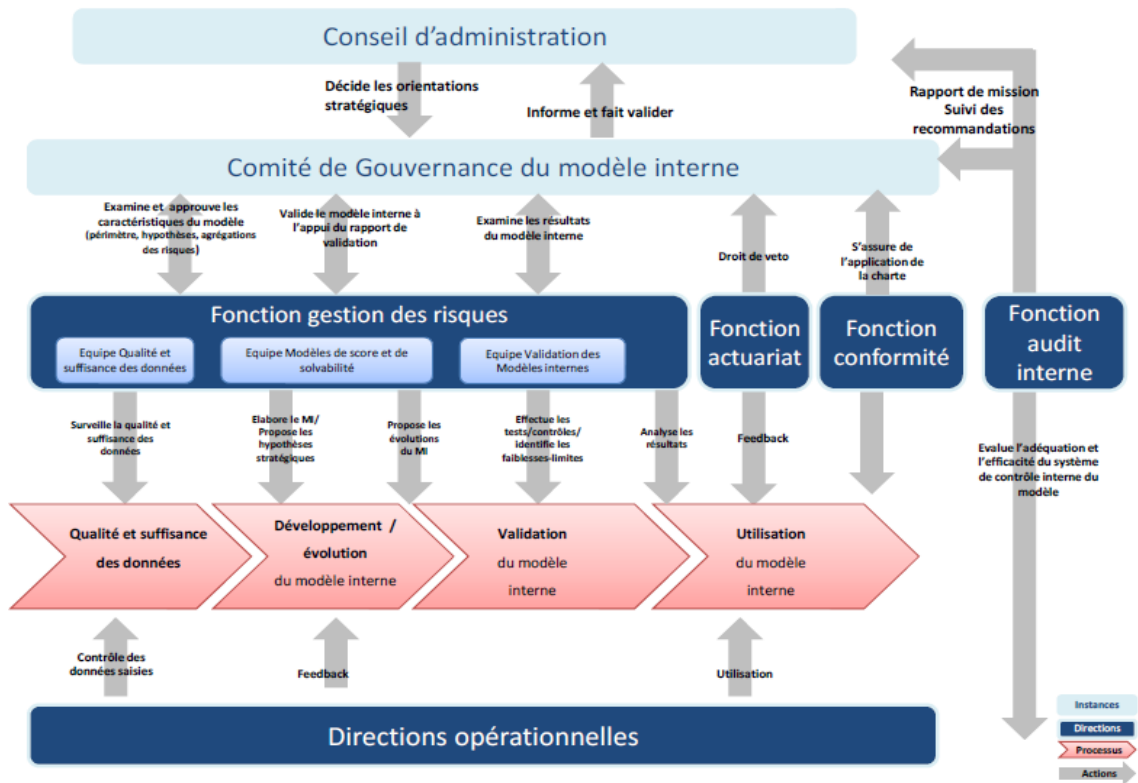
La Compagnie vérifie la sensibilité du modèle interne à des seuils entourant la probabilité de 99,5 %. Elle calcule aussi sa consommation en fonds propres à des horizons supérieurs à un an, notamment dans les processus de calculs de l'ORSA.

**Gouvernance du modèle interne**

La gouvernance du modèle interne de la Compagnie est décrite dans la charte de gouvernance du modèle interne, approuvée par le conseil d'administration, qui a pour objectif de :

- fixer les modalités d'intégration du modèle interne dans la gouvernance générale de la Compagnie ;
- établir l'ensemble des règles d'utilisation et de maintenance du modèle interne ;
- fixer les rôles et responsabilités de la direction générale et de l'ensemble des fonctions de la Compagnie prenant part à la conception, à l'utilisation et au contrôle du modèle interne ;
- organiser les processus de validation, de contrôle, d'évolution et de documentation du modèle interne.

**Schéma général de gouvernance du modèle interne :**



Le comité de gouvernance du modèle interne est composé :

- d'un mandataire social (président du comité, sans délégation) ;
- des responsables des fonctions clé gestion des risques, actuariat et conformité, nommés par le conseil d'administration ;
- d'un représentant des directions opérationnelles concernées ;
- du représentant de la direction des risques de Natixis.

Il s'assure que le modèle interne réplique en permanence le profil de risque de la Compagnie. Il est garant de l'adéquation du modèle interne avec les obligations découlant de la directive Solvabilité II.

Le comité de gouvernance des données est garant de l'exactitude des données relatives aux activités de la Compagnie, enregistrées dans ses différentes bases de données.

La fonction gestion des risques est garante de l'exhaustivité et de la pertinence des données nécessaires à l'application du modèle. Elle comprend trois équipes distinctes :

- modélisation ;
- validation des modèles internes ;
- qualité et suffisance des données.

### **Validation du modèle interne**

La validation du modèle interne vise à s'assurer que les exigences de capital résultant du modèle interne, sont appropriées au niveau et au type de risques pris par la Compagnie.

La Compagnie a mis en place une politique de validation de son modèle interne approuvée par son conseil d'administration. Cette politique, la gouvernance, les outils et les processus associés, sont documentés dans la charte de validation du modèle interne.

La fonction gestion des risques est propriétaire du modèle interne de la Compagnie. A cet effet, et conformément à l'article R354-2 du Code des assurances, ses responsabilités portent sur l'élaboration, la maintenance, le calibrage et la validation du modèle interne.

L'équipe de validation du modèle interne est indépendante de l'équipe de construction du modèle interne. Elle s'assure en permanence de la qualité du modèle interne.

La validation du modèle est effectuée sur chaque type de risques (primes, réserves, rachat, catastrophe) et chaque type de caution entrant dans le périmètre du modèle interne.

L'équipe validation du modèle interne s'assure que les principes généraux énoncés dans la réglementation sont respectés par le modèle interne.

Par ailleurs, elle met en œuvre des outils et des contrôles de validation du modèle de type tests d'adéquation, tests de performance (backtesting), tests de jugement d'expert, tests sur les données, tests de robustesse, stress tests (unique, analyse de scénario), reverse stress tests, attribution des profits et pertes, use tests, tests de documentation. Ces outils peuvent être complétés par des tests complémentaires jugés pertinents.

Un rapport de validation produit à minima une fois par an, est communiqué au comité de gouvernance du modèle interne et ses conclusions sont rapportées à la direction générale et au conseil d'administration.

Ce rapport présente les conclusions des travaux menés par l'équipe validation. Une appréciation générale est formulée ainsi que d'éventuelles recommandations et qualifie le niveau de satisfaction atteint pour chaque test.

La direction technique et des risques soumet le cas échéant des actions correctrices au comité de gouvernance du modèle interne, afin de remédier aux limites ou insuffisances identifiées. Elle est responsable de la bonne implémentation des actions correctrices.

La Compagnie a mis en œuvre un dispositif de gestion de la qualité des données (QDD) sur le périmètre des données utilisées par le modèle interne.

Les outils de pilotage de la qualité des données sont composés d'une base documentaire et de tableaux de bord de pilotage. La base documentaire du dispositif de qualité des données repose sur quatre outils

principaux, issus d'une démarche rigoureuse et systématique de documentation et couvre l'ensemble des données du modèle interne :

- dictionnaire des données ;
- registre des contrôles ;
- diagramme modélisant le cycle de vie des données ;
- programme de formation Solvabilité II.

### **Evolution du modèle interne**

Une politique de changement du modèle interne décrit les principes de gouvernance des évolutions du modèle interne. Elle est validée par le comité de gouvernance du modèle interne et est transmise à l'ACPR.

Cette politique définit les évolutions et les classes en « mineures » ou « majeures » au regard de leur impact probable sur le modèle.

Pour les évolutions caractérisées comme majeures ou pour toute modification apportée au périmètre du modèle interne, l'intégralité du dispositif encadrant le modèle interne devra être examinée et faire l'objet d'une nouvelle démarche d'approbation auprès de l'ACPR.

Le collège de l'ACPR du 18 décembre 2018, après examen du dossier incluant les évolutions majeures du modèle interne de la Compagnie, a approuvé les évolutions majeures apportées au modèle interne partiel de la Compagnie. Ces évolutions majeures portaient sur la gouvernance du modèle interne.

### **2.4.3. Formule standard**

Le modèle interne développé par la Compagnie est un modèle partiel. Il couvre uniquement le risque de souscription des cautions de prêts aux particuliers qui représente 90 % des engagements réglementés au passif du bilan de la Compagnie. Les risques qui ne sont pas inclus dans le modèle interne, sont évalués sur la base de la formule standard :

- le risque de souscription des garanties autres que les garanties de prêts aux particuliers ;
- les risques de marché ;
- le risque de défaut ;
- le risque opérationnel.

### **2.4.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité**

La Compagnie est soumise à plusieurs risques liés à :

- la sinistralité de son portefeuille de cautions et garanties ;
- son portefeuille d'actifs ;
- la fiabilité des processus mis en place ;
- son positionnement commercial.

La Compagnie maîtrise ces risques et assure la continuité de ses opérations, par la mise en œuvre d'un dispositif qui couvre la politique générale de risques, le processus de souscription des risques (règles de sélection, délégation, contre-analyse), le suivi et la surveillance des risques, la couverture des risques (tarification, provisionnement, investissement, réassurance, mobilisation de fonds propres).

Le risque de positionnement commercial, les SCR pluriannuels et l'anticipation d'un ou plusieurs chocs sur le bilan de la compagnie font l'objet du processus ORSA.

## Préparation de l'ORSA

La Compagnie procède chaque année à une évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité dans le cadre du processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment).

Totalement intégrée dans les processus de décision stratégique, l'ORSA permet à la Compagnie d'identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière. Il est utilisé comme un outil de pilotage en fonction des risques, pour les décisions de gestion du capital, la définition du plan financier, la conception de nouveaux produits, etc.

Le dernier rapport ORSA à destination de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), basé sur les données à fin 2017, expose les principaux éléments de la charte de gestion des risques et de la solvabilité de la Compagnie, ainsi que les principaux résultats issus des calculs détaillés. Il a été approuvé par le conseil d'administration de la Compagnie.

Les calculs de l'ORSA se fondent sur les spécifications du modèle interne partiel et sur les hypothèses des dernières prévisions d'atterrissage, du budget et du plan stratégique pour les années suivantes.

La charte de gestion des risques et de la solvabilité, qui encadre le processus ORSA de la Compagnie, a été validée par la direction générale et approuvée au conseil d'administration.

L'appétence de la Compagnie au risque est définie de manière à répondre à deux principales orientations stratégiques :

- **maintenir un niveau de solvabilité suffisant au regard de l'environnement réglementaire assurantiel.** Le besoin de solvabilité de la Compagnie est mesuré par le Capital de Solvabilité Requis (SCR) qui tient compte de l'exigence spécifique sur les cautions de prêts immobiliers ;
- **être créateur de valeur pour Natixis.**

L'appétence au risque de la Compagnie s'inscrit aussi dans le processus du « Risk Appetite Framework » (RAF) de Natixis.

Les indicateurs d'appétence au risque sont définis dans le cadre du RAF de Natixis (à fin 2017) ou dans la charte de gestion des risques et de la solvabilité de la Compagnie.

Indicateurs Risk Appetite	Seuil ORSA	Limite globale RAF Natixis	Seuil d'alerte RAF Natixis
Taux de couverture du SCR par les fonds propres éligibles	110 %	102 %	95 %
Ratio combiné (sinistres + frais)/ primes	Na	100 %	110 %
EVA Résultat économique net du coût du capital	0 ↓	na ↓	na ↓
Actions à entreprendre	Plan d'action décrit dans la charte ORSA	Envoi analyse et plan de remédiation	Plan de remédiation et/ou dérogation temporaire
Information	DG et CA CEGC	CDG Natixis	CA Natixis

## Solvabilité

Le processus ORSA procède annuellement à l'évaluation :

- du besoin global de solvabilité (BGS) ;
- de l'impact d'un écartement du profil de risque de la Compagnie des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR ;

- du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR et du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques.

**Le besoin global de solvabilité de la Compagnie se traduit par un taux de couverture du SCR de 110 % :**

- cette cible permet d'afficher une qualité de signature suffisante pour l'exercice de son activité de fournisseur de protection éligible Bâle III ;
- en dessous de 100 % et sans le soutien du groupe, son niveau de notation pourrait se dégrader et ne plus vérifier les critères d'éligibilité Bâle III. Cette situation traduirait un risque commercial fort.

Les décisions opérationnelles dépendent de la zone dans laquelle se situe la Compagnie :

- au-delà 110 % de couverture du SCR, le niveau de fonds propres éligibles satisfait le besoin global de solvabilité ;
- entre 102 % et 110 % de couverture du SCR, la Compagnie entre dans une zone de vigilance et envisage des décisions opérationnelles, visant notamment à abaisser son besoin global de solvabilité et accroître son capital ;
- en dessous de 102 % de couverture du SCR, la Compagnie atteint la zone d'alerte et met en œuvre le plan d'actions défini avec ses actionnaires.

Selon le plan d'action décrit dans la charte ORSA, si le taux est inférieur au seuil (110 %), la Compagnie envisage des décisions opérationnelles en fonction d'un arbitrage entre :

- une baisse du besoin global de solvabilité résultant, par exemple :
  - o d'une modification des programmes de réassurance ;
  - o des modifications des conditions de souscription afin de privilégier les contreparties les moins risquées pouvant aller jusqu'à la limitation de certaines activités ;
  - o d'une revue de la politique d'allocation et de gestion d'actifs :
    - réduction de la part des actifs risqués (actions et obligations disposant d'une plus faible notation de crédit) ;
    - réduction de la durée du portefeuille par un raccourcissement de la maturité des titres détenus ou par l'investissement dans des titres à taux variable ;
    - achat d'instruments de couverture.
- une hausse des fonds propres éligibles résultant, par exemple :
  - o d'une augmentation de capital ;
  - o d'une émission de titres subordonnés.

Le comité de Gestion du Capital de la Solvabilité est en charge d'identifier les solutions opérationnelles et de présenter des propositions. Certaines décisions relèvent de la direction générale de la Compagnie ou de son conseil d'administration, d'autres relèvent des actionnaires.

Cette phase conduit, selon les cas, à la réitération de tout ou partie des calculs, après intégration dans les hypothèses, des changements qui interviendraient si les actions identifiées étaient mises en œuvre immédiatement.

Dans la zone d'alerte, la Compagnie définit avec ses actionnaires à très court terme, les modalités d'accroissement du capital ou d'abaissement du niveau de risque (augmentation immédiate ou différée de capital, engagement de couverture d'une partie des risques, etc.).

## Création de valeur

En complément de l'évaluation du besoin global de solvabilité, la Compagnie évalue sa rentabilité prospective en calculant, pour chacun des scénarios envisagés et pour chacune de ses activités, une estimation de la création de valeur économique. Il s'agit des principaux indicateurs de pilotage du couple rendement/risque.

La Compagnie définit ainsi quatre principaux indicateurs pour exprimer le niveau de sa rentabilité :

- le résultat économique correspondant à la variation d'actif net sur une année, augmentée du résultat distribuable ;
- le retour sur le besoin global de solvabilité ou RORAC (Return On Risk Adjusted Capital) qui exprime le taux de rémunération du besoin en capital et se calcule comme le ratio entre le résultat économique et le besoin global de solvabilité. Ce dernier correspond en effet au besoin de capital ajusté au risque pris par la Compagnie ;
- la création de valeur exprime le niveau de richesse créée, après la prise en compte de la rémunération du capital au taux sans risque et du coût du capital (Cost of Capital) pour une compagnie d'assurance ;
- la rentabilité des capitaux, qui exprime la rentabilité vis-à-vis de l'actionnaire et se calcule comme le ratio entre le résultat et les capitaux.

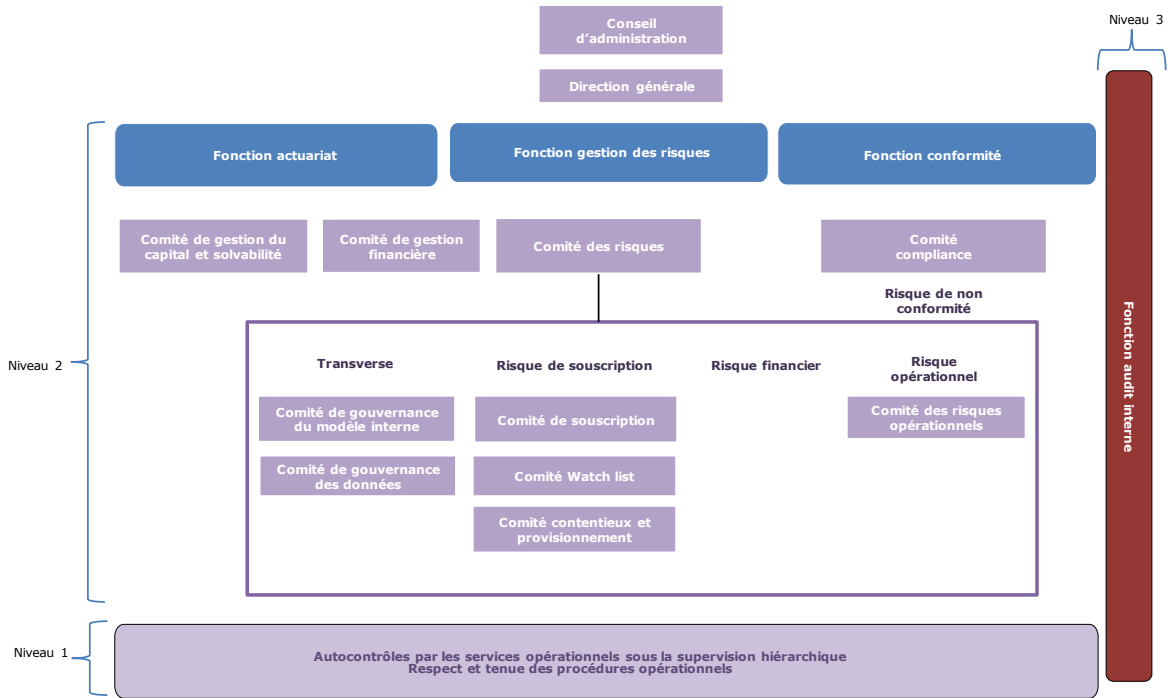
## 2.5. Système de contrôle interne

### 2.5.1. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des moyens qui permettent à la direction générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise. Le dispositif de contrôle interne vise à :

- s'assurer de la continuité de l'activité et de la pérennité de la Compagnie ;
- garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion ;
- créer un environnement stable de contrôle, assis sur une culture du risque et du contrôle comprise et partagée par l'ensemble des membres du personnel ;
- conduire les activités de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements, s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, exercer sur les risques encourus un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- vérifier l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information et de communication.

**Dispositif général de contrôle interne de la Compagnie :**



**Procédures**

La Compagnie dispose **d'un corpus de procédures** opérationnelles. Ces procédures déclinent les principes émis dans les différentes politiques de la Compagnie.

Les travaux d'actualisation des procédures opérationnelles sont supervisés par la **fonction conformité** et validés par la **fonction gestion des risques**. Une seconde lecture est ainsi réalisée afin de contrôler l'exhaustivité et la cohérence des process décrits.

Le corpus de procédures comprend :

- les procédures relatives à l'instruction des dossiers de souscription. Elles détaillent par type de clientèle, le processus d'admission d'un prospect (éléments nécessaires à la constitution du dossier et vérifications menées dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment), la procédure de renouvellement annuel des encours des clients en portefeuille ou encore, pour les partenariats avec les établissements bancaires, le processus d'instruction d'une demande de caution de crédit ;
- les procédures de gestion des garanties : elles sont relatives à la contractualisation et à l'émission des garanties, au suivi des garanties et au traitement des demandes de modification ;
- les procédures liées à la gestion des sinistres.

**Contrôle permanent**

**Le dispositif de contrôles permanents** de la Compagnie repose sur :

- une cartographie des contrôles permanents de premier niveau des directions de clientèles, de middle-office et de recouvrement ;
- un plan annuel de contrôles de second niveau ;
- le pilotage et la validation de ces travaux par le comité conformité présidé par la direction générale.

**La fonction conformité** est en charge de l'élaboration de la cartographie exhaustive des contrôles permanents de premier niveau des opérationnels de la Compagnie.

Cette cartographie s'appuie sur les procédures mises à jour et sur la cartographie des risques opérationnels complétée par des interviews des responsables concernés, afin d'aboutir à une matrice des contrôles. Celle-ci détaille, pour chaque contrôle identifié, son objectif, sa nature, les intervenants, la méthodologie, la fréquence et le mode de restitution.

**La cartographie des risques de non-conformité** est mise à jour a minima annuellement. Les travaux menés consistent à réévaluer l'exposition de la Compagnie aux risques de non-conformité en estimant leur impact et le niveau de performance du dispositif de maîtrise de ces risques.

### 2.5.2. Vérification de la conformité

**La fonction conformité** veille au respect de la réglementation et des principes déontologiques spécifiques aux activités d'assurance exercées par la Compagnie.

Partie intégrante du dispositif de contrôle interne, la vérification de la conformité au sein de la Compagnie s'effectue par la mise en œuvre d'un plan de contrôles de second niveau annuel. Celui-ci est élaboré à partir de l'actualisation des différentes cartographies des risques opérationnels et de non-conformité de la Compagnie.

La politique de la vérification de la conformité mise en place au sein de la Compagnie est déclinée par métier.

Les différents sujets liés à la vérification et à l'évaluation du niveau de conformité de la Compagnie sont présentés à la direction générale, via le comité conformité et au conseil d'administration auquel le responsable de la fonction clé conformité fait rapport.

Les champs d'action et les missions principales de la fonction conformité sont :

- **le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux** de la Compagnie, qui comprend :
  - o l'évaluation du niveau d'exposition au risque de blanchiment des capitaux pour chaque activité de la Compagnie et les niveaux de vigilance devant être appliqués en conséquence ;
  - o les procédures opérationnelles concernant notamment les diligences à effectuer par les opérationnels au titre de la connaissance de leur client et de l'appréciation de l'opération cautionnée, et les mesures à mettre en œuvre en cas de soupçon ;
  - o une procédure à destination des correspondants Tracfin de la Compagnie détaillant les modalités de réalisation des déclarations de soupçon et les principes à respecter dans ce cadre ;
  - o un logiciel d'identification des personnes faisant l'objet de mesure de gel d'avoirs ou étant qualifiées de personnes politiquement exposées. Les bases clientèles sont filtrées et les alertes émises sont traitées par la fonction conformité. La fréquence du filtrage est adaptée à celle de la mise à jour des listes des personnes ou entités désignées par les règlements et décrets dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme ;
  - o la formation du personnel aux problématiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La Compagnie prévoit pour tout nouvel entrant une sensibilisation sur ce sujet grâce à un e-learning. En outre, des formations sont dispensées aux collaborateurs notamment à chaque évolution de la réglementation en vigueur.
- **le dispositif de lutte contre la fraude**, qui repose sur une procédure détaillant les rôles de chacun dans la prévention, la détection, l'investigation et les actions correctrices à définir.
- **la veille réglementaire**, réalisée par la direction Juridique, contentieux et compliance, concernant la législation d'ordre général et les évolutions de la réglementation liées au statut d'entreprise d'assurance, ainsi que la veille juridique concernant la réglementation spécifique aux activités de la Compagnie. L'intégralité du périmètre réglementaire de la Compagnie est ainsi couvert et fait



l'objet d'une veille juridique.

Cette veille est diffusée selon une fréquence trimestrielle à l'ensemble des collaborateurs. Les préconisations réglementaires effectuées par Natixis ou par les organismes de place auxquels la Compagnie est adhérente (FFA, ASF) sont diffusées aux collaborateurs concernés.

- **le plan de formations** sur les thématiques de conformité, qui est validé chaque année par le comité conformité.
- **la protection de la clientèle** qui comprend :
  - o un dispositif de traitement des réclamations reçues de ses clients ;
  - o une charte d'éthique et de déontologie qui rappelle les grands principes applicables en la matière notamment :
    - le respect des collaborateurs, des textes et de l'environnement de travail ;
    - la primauté de l'intérêt du client ;
    - la protection de l'image de la Compagnie et du Groupe BPCE ;
    - la protection de l'information et des données.

## 2.6. Fonction d'audit interne

### 2.6.1. Principes d'organisation

#### Indépendance et objectivité

L'Audit interne Assurances de la Compagnie est membre de la filière du contrôle périodique intégrée de Natixis, au sens de l'article 27 de l'arrêté du 3 novembre 2014, regroupant les directions de l'Audit interne des filiales, les audits délocalisés des succursales et l'Inspection générale de Natixis. Cette dernière assure la définition des règles et normes applicables au sein de la filière. Elle permet d'assurer la cohérence d'ensemble du dispositif de contrôle périodique. À ce titre, elle est elle-même intégrée à la filière Audit interne du Groupe BPCE.

Requise par la réglementation, l'indépendance de la filière Audit est inhérente à sa mission. Cette filière ne subit aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, la réalisation de ses travaux ou la communication de ses résultats. À ce titre, elle ne saurait se voir opposer aucun domaine réservé ni le secret professionnel.

Ainsi, la filière Audit n'exerce aucune activité opérationnelle. Elle ne définit ni ne gère les dispositifs qu'elle contrôle.

La filière Audit a accès à toute l'information nécessaire pour l'actualisation régulière de son périmètre d'audit et la réalisation des missions d'audit.

#### Architecture générale du contrôle périodique de la Compagnie

La fonction Audit interne Assurances s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire qui régit les principes de gouvernance et le système de contrôle interne de la Compagnie et de Natixis, en particulier :

- les dispositions du code monétaire et financier ;
- les dispositions du code des assurances ;
- le Règlement Délégué 2015/35 de la Commission complétant la directive 2009/138/CE (Solvabilité II) ;
- l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- le Règlement Général sur la protection des données ;

- Les bonnes pratiques de l’IIA (Institute of Internal Auditors) et de l’IFACI (Institut Français de l’Audit et du Contrôle Interne) ;
- la charte Filière Audit interne et ses normes validées par le Comité des risques de Natixis ;
- les principes de gouvernance et de contrôle interne de la Compagnie et de Natixis ainsi que ceux de BPCE en sa qualité d’organe central retranscrits dans ses chartes ;
- les engagements pris par Natixis à l’égard de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Ces réglementations prévoient que les établissements de crédit et leurs filiales doivent disposer, selon des modalités adaptées à leur taille, à la nature et à la complexité de leurs activités, d’agents réalisant les contrôles périodiques.

De fait, le vocable « Audit interne » est exclusivement réservé aux membres de la fonction Audit interne Assurances afin d’assurer la lisibilité du système de contrôle interne de la Compagnie, de Natixis et du groupe BPCE.

#### Devoir d’alerte

Le détenteur de la fonction clé Audit interne dispose d’un devoir d’alerte, en tant que besoin, auprès du conseil d’administration de la Compagnie d’une part, de l’Inspecteur général de Natixis d’autre part.

### 2.6.2. Politique d’audit interne

La charte décline et adapte à l’Audit interne Assurances les principes et les normes attachés à la filière Audit interne de Natixis et de BPCE :

- en définissant la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l’organisation générale de l’Audit interne Assurances ;
- en s’inscrivant dans le cadre législatif et réglementaire de l’assurance et de la banque qui régit les principes de gouvernance et le système de contrôle interne de Natixis ;
- en édictant le principe d’indépendance entre les fonctions de contrôle interne permanent et périodique, et entre les fonctions de contrôle interne permanent et de prise de risque, aucun niveau de contrôle ne pouvant se substituer à un autre ;
- en positionnant l’Audit interne Assurances dans les responsabilités de l’Inspection générale de Natixis :
  - o en matière de contrôle périodique sur Natixis et sur son réseau de filiales et succursales contrôlées ;
  - o quant à son organisation en filière Audit interne au sein de la filière Audit interne Groupe BPCE.

Conformément aux dispositions réglementaires, la charte est revue annuellement et soumise pour approbation au conseil d’administration de la compagnie, au dirigeant effectif de la Compagnie et à l’inspecteur général de Natixis pour visa.

#### Processus de réexamen et fréquence de révision

La fonction clé Audit interne procède a minima une fois par an à la revue de sa politique pour prendre en compte toute évolution significative des règles internes et externes applicables à l’exercice de ses responsabilités et/ou de l’environnement de l’entreprise.

La fonction clé Audit interne présente une fois par an sa politique aux dirigeants effectifs de l’entreprise et à l’inspecteur général de Natixis dont elle obtient le visa avant la soumission de la politique revue à la validation par le conseil d’administration de l’entreprise.

## 2.7. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle, fonction clé dans le système de gouvernance Solvabilité II, participe au système de gestion des risques de la Compagnie.

Le responsable de la fonction actuarielle est nommé par le conseil d'administration.

La fonction actuarielle a en charge la production des différents calculs relatifs aux provisions techniques, aux comptes de réassurance et à la tarification.

Elle contribue aux calculs de fonds propres réglementaires, en :

- fournissant à l'équipe modélisation les données techniques nécessaires aux calculs de SCR souscription en formule standard et de SCR de défaut ;
- participant à la définition de certaines hypothèses, en lien avec la politique de souscription (frontières des contrats, risque de rachat,...).

Elle est particulièrement impliquée dans l'utilisation du modèle interne sur les cautions de prêts aux particuliers et a un rôle de surveillance de la qualité des résultats :

- elle valorise les provisions « Best Estimate » (meilleure estimation) à partir des flux issus du modèle interne. A cet égard, elle compare les résultats produits par le modèle avec les données empiriques, apprécie le caractère approprié des méthodologies et hypothèses utilisées ;
- elle alerte l'équipe propriétaire du modèle interne lorsqu'elle détecte des incohérences et, le cas échéant, le comité de gouvernance du modèle interne dont elle est membre ;
- elle utilise les résultats du modèle interne dans les calculs d'Embedded Value et dans les projections financières à moyen terme.

## 2.8. Sous-traitance

Les activités sous-traitées sont définies comme celles que la Compagnie confie à un tiers de manière durable et à titre habituel et qui concourent directement à la réalisation soit des missions des fonctions clés telles que décrites dans la directive Solvabilité II, soit des activités essentielles de la Compagnie.

La définition de l'activité sous-traitée suppose que celle-ci puisse également être effectuée en interne et qu'il relève du choix de la direction générale de la Compagnie de l'exercer en recourant à l'externalisation.

Le recours aux prestataires s'appuie sur des principes et règles d'application formalisés dans une procédure ayant fait l'objet d'une refonte en 2018, communiquée à l'ensemble des acteurs. Ces règles portent sur la qualification du prestataire au travers d'une matrice, ses engagements et obligations, notamment en matière de continuité d'activité, ainsi que sur la formalisation des contrats.

Le contrôle permanent de ces activités externalisées est réalisé par les directions opérationnelles concernées. Des comptes rendus sont mis en place pour le suivi des prestataires. La fonction conformité assure la mise à jour annuelle de l'inventaire des sous-traitants de la Compagnie et le suivi global du dispositif.

La fonction audit interne réalise des audits des sous-traitants afin de s'assurer de la bonne exécution des obligations contractuelles et de la qualité de la prestation ainsi que de la solidité du plan de continuité d'activité.

La sous-traitance concerne l'hébergement informatique et la gestion du portefeuille d'actifs de la Compagnie, à l'exception de la liquidité immédiate et des investissements immobiliers. Les prestataires recensés par la Compagnie sont des prestataires intra groupe (Natixis) domiciliés en France.

### 3. PROFIL DE RISQUES

Par son activité d'assurance et de gestion d'actifs, la Compagnie est exposée principalement :

- au risque de souscription ;
- au risque de marché (financier) ;
- aux risques opérationnels ;
- aux risques de non-conformité.

La Compagnie a mis en place un dispositif d'atténuation des risques, comprenant des principes et règles en matière de souscription et de provisionnement (limites d'exposition et de diversification), de placements, ainsi qu'un dispositif de réassurance externe, en lien avec l'activité et la stratégie de développement.

Le modèle interne est utilisé pour évaluer le niveau du capital de solvabilité requis de la Compagnie. Il est également utilisé dans le processus d'évaluation du besoin global de solvabilité qui est intégré dans les prises de décision stratégique de la Compagnie.

Le capital de solvabilité requis correspond à la valeur en risque des fonds propres de la Compagnie.

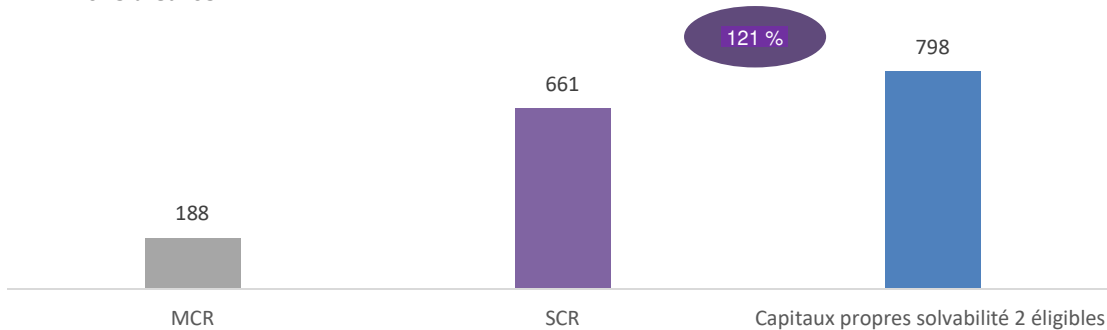
La directive européenne Solvabilité II impose la valorisation des engagements de l'assureur au Best Estimate augmentée d'une marge de risque et ainsi que des exigences en capital de solvabilité requis, sur la base d'un quantile à 99,5 %, correspondant à une ruine tous les 200 ans.

La Compagnie utilise son modèle interne partiel pour déterminer le risque de souscription de l'activité de cautions de prêts aux particuliers. La détermination des SCR pour le reste des marchés et des risques, se fait à partir de la formule standard.

En 2018, deux nouvelles lignes d'assurance ont été prises en comptes dans le calcul du risque de souscription (au titre de l'activité d'assurance construction). L'exigence en fonds propres au titre de ces nouvelles lignes est calculée en formule standard. Son montant n'est pas encore significatif au 31 décembre 2018 (activité qui démarrera en 2019).

#### Ratio de solvabilité de la Compagnie au 31 décembre 2018

##### Minimum de capital requis (MCR) et capital de solvabilité requis (SCR) en 2018 En millions d'euros



Le SCR global, net de réassurance, est évalué à 661 M€ au 31 décembre 2018. Le MCR à fin 2018 est estimé à 188 M€ (soit 28 % du SCR).

## Répartition des risques par nature

Le tableau suivant présente la répartition du capital de solvabilité requis (661 milliards d'euros) de la Compagnie par nature de risques au 31 décembre 2018 :

en k€	2018	2017	Variation 2018/2017
SCR Marché	220 456	215 334	+ 2%
SCR Souscription	681 253	592 712	+ 15%
SCR Défaut	16 658	18 424	- 10%
<b>BSCR</b>	<b>775 410</b>	<b>689 010</b>	<b>+ 13%</b>
SCR Opérationnel	20 245	19 792	+ 2%
Ajustement pour impôts	-134 771	-135 106	- 0%
<b>SCR</b>	<b>660 883</b>	<b>573 696</b>	<b>+ 15%</b>

A fin 2018, le SCR Souscription représente 88 % du BSCR. Il est principalement constitué du SCR sur les cautions de prêts aux particuliers.

Le SCR Marché représente 28 % du BSCR. Le SCR opérationnel représente 3 % du SCR.

### 3.1. Risque de souscription

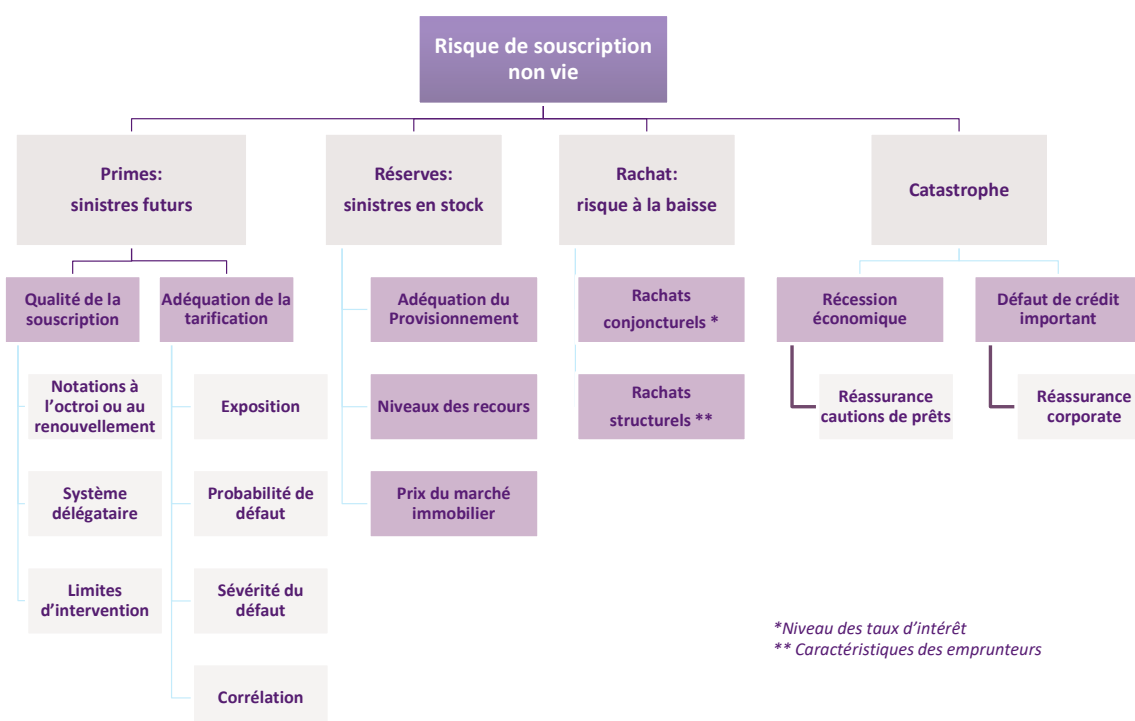
#### 3.1.1. Cartographie des risques de souscription

De manière générale, le risque de souscription non vie de la Compagnie est lié à la défaillance de la contrepartie garantie vis-à-vis des obligations cautionnées. Ce risque est fonction de trois éléments :

- le défaut des contreparties garanties (emprunteurs particuliers, entreprises) ;
- le volume d'exposition (atomisé sur les cautions de crédit, et plus concentré sur les autres cautions) ;
- le niveau de recouvrement en cas de défaut qui limite la perte ultime en cas de défaut.

Le schéma ci-dessous décrit les composantes prises en compte dans l'analyse du risque de souscription.

### Cartographie du risque de souscription de la Compagnie



#### 3.1.2. Exposition et mesure du risque

La Compagnie utilise plusieurs mesures et indicateurs pour évaluer son exposition au risque de souscription.

Les encours sous risques représentent l'assiette de risque, les provisions Best Estimate représentent la perte attendue et les SCR, au titre des différents sous-risques de souscription, donnent une évaluation du risque inattendu.

De manière plus détaillée, différents indicateurs de risque sont produits à fréquence régulière dans des tableaux de bord : suivi du profil des débiteurs, des notations des entreprises, des taux de défaut et des taux de recours.

##### ■ Encours sous risque

La Compagnie exprime son niveau d'encours sous risque comme le montant de Sinistre Maximum Possible (SMP ou PML pour Possible Maximum Loss) auquel elle pourrait avoir à faire face au titre de ses engagements de cautions en cours. Pour chaque type de garantie, l'assiette nominale des cautions est pondérée afin d'estimer le volume des expositions sous risque.

Au 31 décembre 2018, les encours sous risque de la Compagnie s'établissent à 173 milliards d'euros. Ils sont en progression de + 9 % par rapport à l'exercice 2017.

en M€	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018/2017
Cautions de prêts	163 854	151 877	7,9%
Garanties financières	7 599	6 647	14,3%
Cautions structurées, autres	1 476	198	na
<b>Total des encours sous risque</b>	<b>172 929</b>	<b>158 722</b>	<b>9,0%</b>

Sur les crédits aux particuliers, aux professionnels, à l'économie sociale et au logement social, les expositions au bénéfice des établissements bancaires s'amortissent selon le tableau d'amortissement du crédit. La Compagnie tient compte des informations transmises par l'établissement de crédit en cas d'événement sur le prêt cautionné, comme le remboursement du prêt par anticipation qui met fin à l'engagement de caution.

La hausse du stock d'encours à fin 2018 provient principalement de l'activité de cautions de prêts immobiliers. La croissance de ce marché est restée soutenue en 2018 et l'encours des cautions de prêts a augmenté de près de 8 % entre fin 2017 et fin 2018.

L'encours des garanties financières est en hausse de 14,3 % fin 2018 comparé à 2017.

### 3.1.3. Concentration

Le portefeuille de la Compagnie est exposé majoritairement à la clientèle des particuliers. Sur ce segment de clientèle le risque est très granulaire : le montant moyen d'un dossier de prêt cautionné est de 161 milliers d'euros en 2018.

Sur les garanties délivrées aux entreprises, les dix contreparties les plus importantes représentent près de 1,7 milliard d'euros d'encours sous risque au 31 décembre 2018, soit 1 % des encours totaux et 23 % des encours des garanties financières.

### 3.1.4. Dispositif d'atténuation des risques

La Compagnie atténue son risque de souscription grâce à un dispositif d'encadrement des risques robuste et régulièrement mis à jour, ainsi que par un programme de réassurance.

#### 3.1.4.1. Dispositif d'encadrement et de surveillance

La maîtrise du risque de souscription lié à l'activité de cautionnement, repose sur un processus de sélection des risques adapté au type de cautions délivrées et selon un schéma délégataire bien défini (système de délégations individuelles et collectives adapté aux risques spécifiques et à l'expérience des délégataires). La sélection des risques se fonde sur l'analyse des contreparties cautionnées ainsi que sur l'analyse des opérations à engager (nature et analyse du projet, des financements ou des engagements et des sûretés recueillies).

Le processus d'octroi et de délégation de Natixis encadre le schéma délégataire de la Compagnie, en fixant des limites absolues d'encours (niveau d'engagement) par type de garantie et par notation de la contrepartie (risque de survenance du sinistre).

Le schéma délégataire de la Compagnie intègre deux dimensions : le niveau de risque qui exprime la probabilité de survenance d'un sinistre et le niveau d'engagement qui exprime la sévérité du sinistre en cas de survenance. Les dossiers présentant les montants d'engagements nominaux les plus importants font l'objet d'une revue, à minima annuelle.

La structure des **schémas délégataires** respecte les principes de contrôle interne (architecture pyramidale des pouvoirs partant de la direction générale pour être ensuite déclinés sur les opérationnels par délégation, séparation entre l'ordonnateur et le payeur, double signature privilégiée pour un contrôle renforcé). Le périmètre des délégations porte sur tous les domaines : les décisions de souscription, l'ordonnancement des frais généraux, la gestion des comptes bancaires ou encore la gestion des sinistres.

Les pouvoirs attribués aux collaborateurs sont exclusivement des délégations de signature ou sont liés aux processus internes de la Compagnie. Ils sont attribués en fonction des compétences de chacun. La direction générale conserve la responsabilité vis-à-vis des tiers des engagements pris par ses collaborateurs.

### Comités de suivi des risques

**Les comités de suivi et de maîtrise des risques** auxquels la Compagnie est exposée, sont constitués sur la base du même socle de participants :

- la direction générale qui préside chaque comité ;
- les fonctions clés de la Compagnie au sens de la directive Solvabilité II (gestion des risques, actuariat, conformité et audit interne) selon les attributions du comité ;
- les représentants des métiers concernés et des filières correspondantes de Natixis.

Ils couvrent la gestion des risques (souscription, opérationnels, marché), le contrôle interne et la conformité, le développement, le modèle interne de Compagnie, la gestion des placements financiers, les ressources humaines, la continuité d'activité et la sécurité des systèmes d'information.

Leur architecture est organisée autour d'un comité factier (**le comité des risques**) et de plusieurs comités qui suivent l'application des politiques de risque et statuent en conséquence. Chaque décision prise s'appuie sur l'avis des différents membres du comité.

### Politiques écrites

Le dispositif est formalisé à travers un ensemble de **politiques écrites**. Ces politiques et chartes sont validées par les comités ad hoc présidés par la direction générale.

En complément de ces politiques, des procédures précisent notamment les règles de souscription et de suivi des clients, la gestion des délégations, les conditions de mise en place d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité, les obligations en matière de connaissance des clients et de lutte contre le blanchiment d'argent, le traitement des réclamations des clients, l'organisation du plan de continuité des activités et les modalités de déclaration des incidents de risques opérationnels.

Cette documentation est centralisée dans un répertoire de référence accessible à tous les collaborateurs de la Compagnie.

La Compagnie a défini des limites et des exclusions spécifiques sur certaines garanties.

Le dispositif de surveillance du risque de souscription s'appuie sur des procédures de surveillance des contreparties, soit dans le cadre de revue annuelle accompagné d'audits externes pour les professions réglementées (CMI, ADB-AI) soit en cas de mise sous surveillance des contreparties présentant un risque de défaillance accru (procédure Watch List).



**Variables d'influence dans la sélection des risques et suivi du risque**

Type de garantie	Drivers clés	Variables clés dans la décision d'octroi	Monitoring du risque
Prêts aux particuliers	DTI (debt to income, niveau d'endettement exprimé en nombre d'années empruntées)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comportement de compte</li> </ul>	Suivi des taux de défaut par classe de risque (modèle interne) Recouvrement par CEGC
Prêts aux professionnels	CSP (le métier exercé par le professionnel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valeur du fonds de commerce</li> <li>Secteur d'activité</li> </ul>	Recouvrement pour les cautions solidaires Suivi des créances douteuses en caution simple
Prêts Economie Sociale	Catégorie de l'association	<ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau de soutien des collectivités locales (exemple : ARS pour la santé)</li> </ul>	
Prêts Logement Social	LTV	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capacité d'autofinancement</li> <li>Age du parc</li> <li>Taux de vacance</li> </ul>	
Constructeurs de Maisons individuelles	Taille du CMI	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poids des charges fixes / exploitation</li> <li>Taux de marge brute</li> <li>BFR</li> </ul>	Audit annuel Gestion des garanties chantier par chantier
Loi Hoguet	Niveau de représentation des fonds mandants et fiabilité des comptes mandants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chiffre d'affaires</li> <li>Soldes mandants débiteurs</li> <li>Niveau de trésorerie propre</li> </ul>	Audit annuel Gestion annuelle des garanties
Promotion Immobilière	Qualité de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau d'impasse, taux de marge de l'opération, qualité des entreprises de travaux</li> <li>Trésorerie du promoteur</li> </ul>	Suivi des flux de l'opération en gestion tripartite ou en gestion courante
Cautions de marché	Type de garantie (technique/financière)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trésorerie</li> <li>Notation de la contrepartie</li> <li>Durée de la garantie</li> </ul>	Surveillance des lignes (résiliation des lignes, gestion de l'autorisation, gestion des oppositions)

- Cautions de crédits aux particuliers

La Compagnie supporte un risque de fréquence au titre des cautions de prêts.

L'ensemble des dossiers, soumis à analyse et à décision, est scoré par un outil d'aide à la décision, qui détermine, d'une part, une note correspondant à la probabilité de défaut à terme du prêt, et, d'autre part, une classe de risque. Les grilles de scores sont différenciées en fonction de la nature de l'investissement ou du profil de l'emprunteur : résidence principale (RP), résidence secondaire, résidence locative (RL), travaux, SCI (RP / RL), consommation.

Les scores et règles de décision reposent sur de nombreuses informations. L'ensemble de ces données est pris en compte au sein d'une grille qui détermine le schéma délégataire applicable, de l'analyste à l'un des comités de souscription. Les grilles de score font l'objet d'un suivi et d'un backtesting annuel par l'équipe de validation des modèles, qui est indépendante de l'équipe modèle interne.

La note de score est un élément clé du modèle interne de valorisation du risque de souscription utilisé dans les calculs de fonds propres.

- Cautions de crédits aux professionnels

Sur ce marché, la Compagnie est également exposée à un risque de fréquence.

Tous les dossiers sont scorés par un outil d'aide à la décision. La grille de score est fonction de l'objet d'investissement : immobilier, transmission de patrimoine, modernisation, développement ou création d'entreprise.

L'analyse des engagements intègre les trois axes suivants : profil de l'emprunteur, projet à financer, cohérence profil / projet. Le schéma délégataire combine la note de score et le montant de l'investissement.

Des limites de quotité garantie et de durée de garantie encadrent l'octroi.

- Cautions de crédits à l'économie sociale et au logement social

Les principaux critères de décision d'octroi de garanties, spécifiques à chaque catégorie d'emprunteur et par champ d'intervention, reposent sur :

- les types de conventions passées avec les pouvoirs publics ;
- l'environnement / rattachement (congrégations, diocèses, collecteurs 1 %, etc....) ;
- les indicateurs d'activités, ratios bilanciers et d'exploitation, autofinancement ;
- la faisabilité et l'équilibre des projets.

Pour le logement social, des indicateurs de référence existent par type d'activité et par nature d'établissement :

- les rapports annuité / loyers, autofinancement net / loyers ;
- le niveau de la trésorerie et les ratios fonds propres / loyers, endettement / fonds propres ;
- les rapports frais financiers / loyers ;
- les taux de vacance réel et les taux d'impayés.

Des limites de quotité garantie et de durée de garantie encadrent l'octroi.

- Garanties aux constructeurs de maisons individuelles

Le processus d'octroi et de renouvellement de garanties s'appuie sur la réalisation d'audits financiers.

Une notation, qui intègre différents ratios financiers spécifiques au secteur de la construction de maison individuelle, est donnée à l'issue de l'audit financier.

Le suivi des chantiers en cours est encadré par des contrôles récurrents amenés à générer des alertes sur les clients du portefeuille, le cas échéant.

- Assurance construction (Dommage Ouvrage et Responsabilité Civile Décennale) aux constructeurs de maisons individuelles

Les règles de souscription et la tarification encadrant ces nouveaux produits ont été définis en se fondant sur des évaluations techniques des constructeurs et leur historique de sinistralité.

Le Constructeur doit être déjà garanti au titre de la garantie livraison pour être couvert au titre de l'assurance construction.

Enfin, un dispositif de réassurance spécifique composé de traités de réassurance proportionnelle et non proportionnelle spécifique à cette activité a été mis en place.

- Garanties aux opérations de promotion immobilière

La souscription repose sur la qualité de l'opérateur, au niveau technique et financier et sur l'analyse de l'opération immobilière : prix de revient et couverture, taux de commercialisation, marge prévisionnelle.

La surveillance du déroulement des chantiers et leur suivi financier peuvent générer des alertes en cas de déroulement imprévu.

La Compagnie peut requérir la mise en place d'une convention tripartite (client, banque, Compagnie), par laquelle la banque ne peut effectuer aucun règlement sans l'accord de la Compagnie. Ce dispositif permet de maîtriser le déroulement d'une opération tout en contrôlant l'ensemble de ses flux de paiements et encaissements.

- Cautions et garanties aux entreprises

Le processus de souscription est fondé sur l'analyse financière de l'emprunteur, les opérations à cautionner ainsi que le profil des garanties demandées.

- Garanties aux administrateurs de biens et agents immobiliers

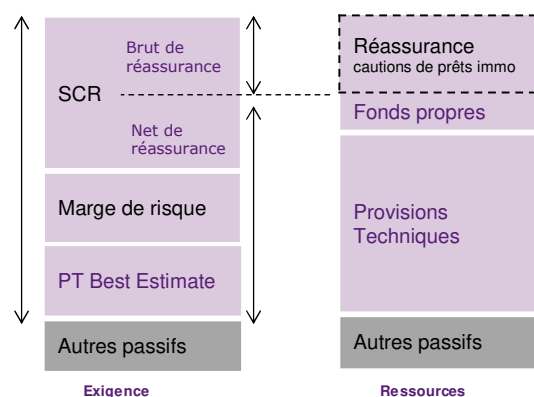
L'analyse des dossiers se fonde sur les données financières issues des bilans des professionnels garantis et des rapports de contrôle diligentés par la Compagnie. Une attention particulière est portée à la balance des comptes des mandants.

### 3.1.4.2. Dispositif de réassurance

La Compagnie couvre son portefeuille d'engagements de cautions par un programme de réassurance adapté aux différentes activités exercées. Il est soumis chaque année à la validation du comité de Gestion du Capital et de la Solvabilité, présidé par un mandataire social.

L'objectif du programme de réassurance de la Compagnie sur les cautions de prêts immobiliers, est de céder une partie de son risque catastrophe récession, ce qui lui permet de gérer son besoin de fonds propres. Il est composé de deux traités structurés, l'un en quote-part et l'autre en excédent de sinistres, couvrant le stock d'encours et une année d'affaires nouvelles, pour une période de 5 années de survenance des sinistres.

#### Traités cautions de prêts : quote-part et en excédent de sinistres cumulés sur 5 ans de survenance



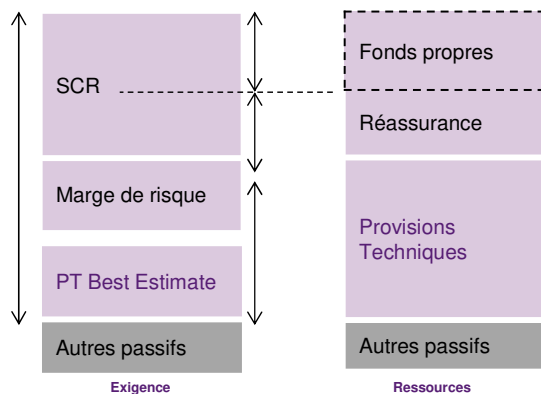
L'intervention des réassureurs se situe au-delà des capacités d'absorption de la Compagnie (provisions techniques et fonds propres) sur la période de couverture (5 ans de survenance).

Le niveau de franchise, avant intervention du réassureur est calibré de telle façon à conserver un niveau de provisions techniques et de fonds propres suffisant pour absorber les sinistres au-delà de la période de couverture de la réassurance.

Leur application combinée au 31 décembre 2018, permet de céder aux réassureurs plus de 1,6 milliard d'euros de pertes, soit une atténuation de l'exigence prudentielle de 1,4 milliard d'euros.

Sur les garanties délivrées aux entreprises, le programme de réassurance couvre les risques de pointe. Le programme de réassurance est calibré pour limiter l'impact de trois événements de perte individuelle (au niveau d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties).

### Traités cautions Corporate excédent de sinistres individuels par année de souscription



Sur les segments Corporate, le programme permet de protéger les fonds propres de la Compagnie en couvrant les risques d'intensité.

#### 3.1.5. Sensibilité et tests de résistance

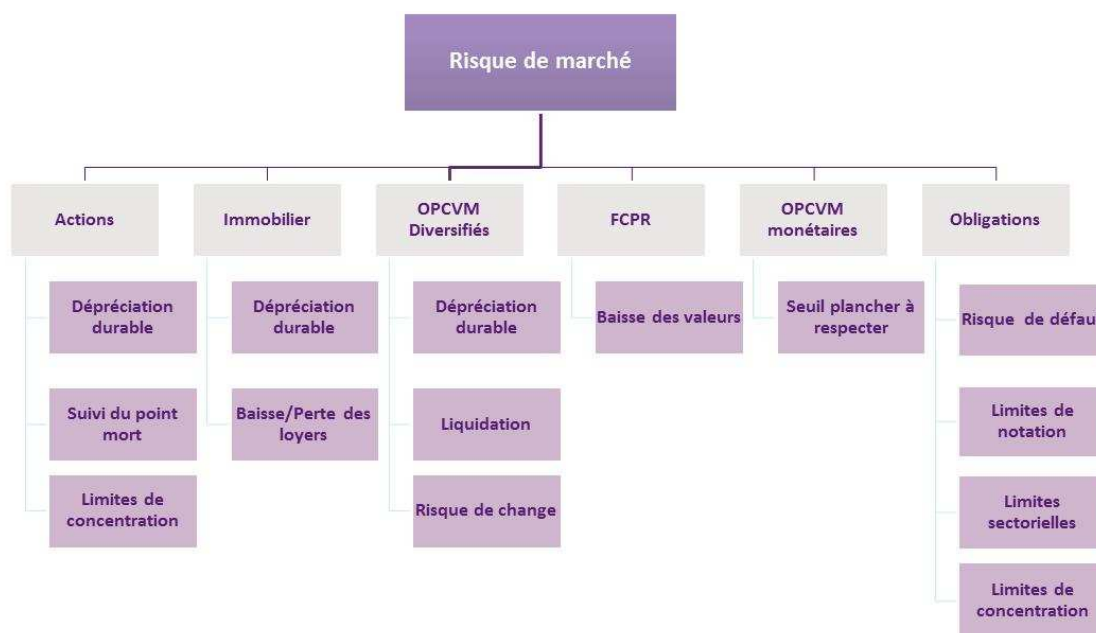
La Compagnie est majoritairement exposée au risque de défaut des emprunteurs particuliers, sur les crédits immobiliers à l'habitat cautionnés.

Au cours de l'année 2018, la Compagnie a reconduit son programme de réassurance sur les cautions de prêts immobiliers, lui permettant de supporter une perte allant jusqu'à 2 % des encours cautionnés.

Une telle perte résulterait d'un scénario de récession de type systémique d'une durée de 5 ans et qui se traduirait par une multiplication par 5,3 des taux de défaut annuels et une baisse des taux de recours ultimes à 63 % (contre 80 % en moyenne) sur cette durée de 5 ans.

## 3.2. Risque de marché

### 3.2.1. Cartographie du risque de marché

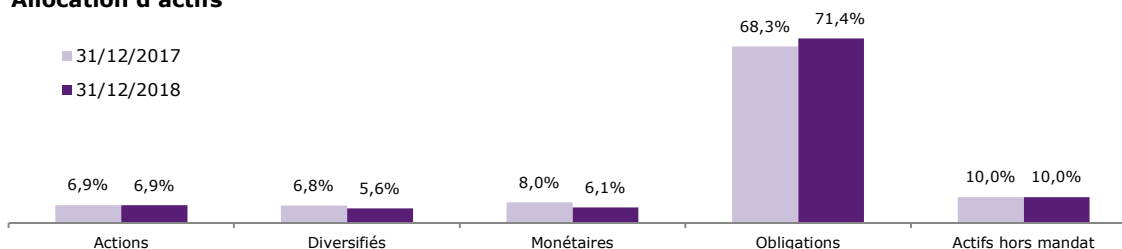


### 3.2.2. Exposition et mesure du risque

- Structure du portefeuille à fin décembre 2018

Au 31 décembre 2018, le portefeuille présente une valeur bilan nette de provision de 2 milliards d'euros. Il est majoritairement investi en obligations.

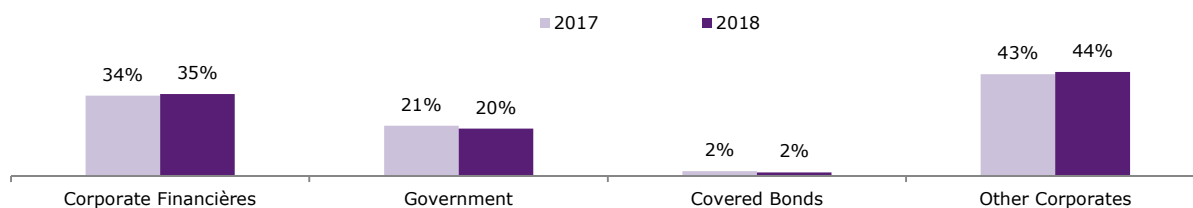
#### Allocation d'actifs



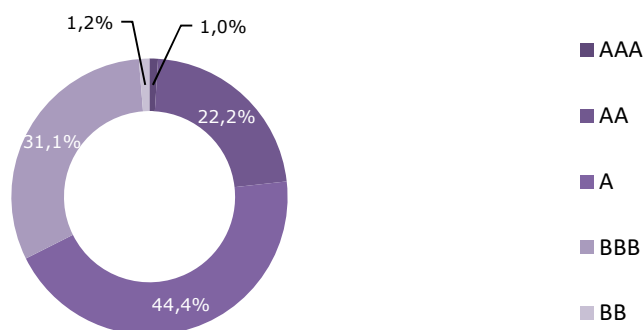
- Poche obligataire

L'histogramme ci-dessous présente la répartition sectorielle de la poche taux entre, obligations souveraines, obligations financières, covered bonds et autres corporate à fin 2018 et 2017.

La catégorie covered bonds est isolée des obligations financières, afin de tenir compte des risques spécifiques de ces titres, distincts de ceux portant sur la contrepartie financière émettrice.



### Répartition de la poche obligataire\* par notation au 31/12/2018



\*y compris liquidités (OPCVM monétaires : contrepartie Natixis notée A+)

Au 31 décembre 2018, la part des obligations ayant un rating supérieur à A- est de près de 70 %, en adéquation avec la charte de gestion financière de la Compagnie.

Au 31 décembre 2018 plus de 98 % des titres détenus étaient des titres classés « Investment grade ». Tous les titres devenus « non-Investment grade » étaient « Investment grade » à leur entrée en portefeuille et ont vu leur notation abaissée par la suite. Le maintien de ces titres en portefeuille a fait l'objet d'une analyse par le gérant et d'une décision du comité de gestion financière.

Les contreparties classées en catégorie « non-Investment grade » par au moins une des trois agences de notation externes, sont revues mensuellement en comité de gestion financière. Les contreparties « non-Investment grade » ne présentent pas à ce stade de risque de défaut avéré.

Exposition de la Compagnie aux pays périphériques européens (en % de la valeur bilan de la poche obligataire) au 31 décembre 2018 :

	% de la poche Taux (en valeur bilan)
<b>Portugal</b>	<b>0,06%</b>
<b>Irlande</b>	<b>0,10%</b>
<b>Italie</b>	<b>6,89%</b>
Souverains	1,80%
Corporates	2,75%
Financières	2,01%
Covered bonds	0,34%
<b>Espagne</b>	<b>3,12%</b>
<b>Total PIIGS</b>	<b>10,17%</b>

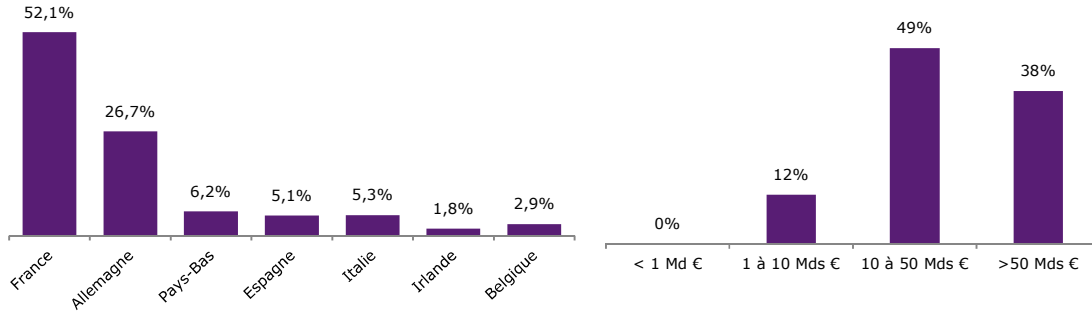
#### ■ Poche actions

Le portefeuille actions est fortement corrélé aux indices actions européens (son bêta avec l'indice CAC 40 étant de 0,95).

A fin décembre 2018, le point mort de la poche actions cotées est supérieur de 5 % au niveau de l'indice CAC 40.

Les investissements sont fortement concentrés en France, et exclusivement sur la zone Euro, en adéquation avec le mandat de gestion financière de la Compagnie.

**Répartition par zone géographique et par capitalisation boursière de la poche actions en valeur bilan à fin 2018 :**



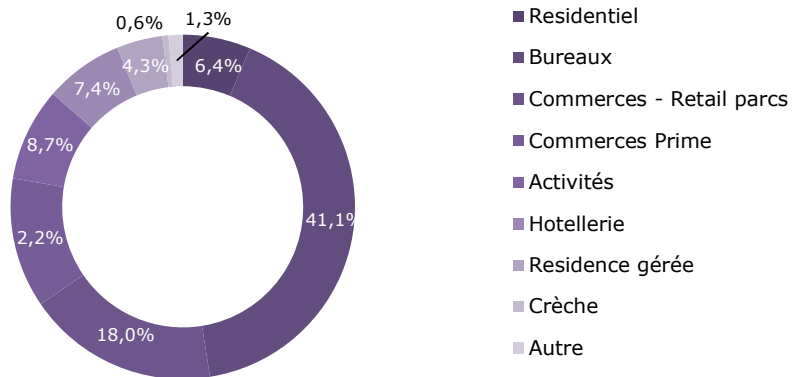
La performance des OPCVM actions, détenus dans le portefeuille de la Compagnie, a reculé de - 12,2 % sur l'année 2018, en ligne avec la performance des indices actions pour l'année 2018 (- 11 % pour le CAC 40).

■ **Actifs hors mandat - Immobilier**

Dans un contexte prolongé de taux bas, et afin de respecter la cible stratégique d'allocation sur la poche immobilière de 10 % des actifs de placement, la Compagnie a investi dans de nouveaux fonds immobiliers au cours de l'année 2018.

Le portefeuille immobilier de la Compagnie est composé pour plus de 70 % d'actifs de bureaux et de commerces.

**Portefeuille immobilier au 31/12/2018**



**3.2.3. Dispositif d'atténuation des risques**

La sécurité du portefeuille et l'amélioration de son rendement sont assurées par la diversification des investissements entre produits de taux domestiques et internationaux, actions, placements immobiliers en direct ou via des OPCVM.

La gestion du portefeuille est soumise aux règles du Code des assurances, du Code monétaire et financier, aux normes de l'ACPR, aux normes de Natixis et du Groupe BPCE, ainsi qu'aux limites définies par la Compagnie qui s'articulent en :

- limites globales applicables à l'ensemble du portefeuille ;
- limites applicables à un compartiment du portefeuille ;
- limites spécifiques applicables à un type d'opérations ou d'instrument du portefeuille.

Les limites globales sont établies en fonction des fonds propres prudentiels.

Au total, l'organisation de la gestion financière ainsi que l'ensemble des limites applicables aux différentes poches du portefeuille participent à l'atténuation des risques.

### **3.2.3.1. Organisation**

La Compagnie externalise auprès d'Ostrum Asset Management (Ostrum) la gestion de son portefeuille d'actifs, à l'exception de la liquidité immédiate, des investissements immobiliers et du private equity. La gestion déléguée concerne donc les obligations, les actions, la gestion diversifiée ainsi que le monétaire. Le mandat de gestion signé avec Ostrum est soumis aux règles issues du Code des assurances et de la charte de gestion financière de la Compagnie.

La Compagnie a mandaté la société de gestion Flexstone France (ex. Euro Private Equity France) pour gérer l'ensemble des placements en private equity depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le comité de gestion financière, présidé par le membre du comité exécutif en charge des finances et des risques, prend les décisions d'investissement dans le respect des limites validées en comité des risques.

#### **▪ Séparation des fonctions en matière de gestion financière**

La Compagnie fixe au mandataire des objectifs de performance globale et par classe d'actifs. Le mandataire réalise les opérations selon son propre système délégataire dans le respect du mandat de gestion. Il rapporte mensuellement auprès du comité de gestion financière de la Compagnie. La convention prévoit la possibilité d'auditer les activités du mandataire relatives au portefeuille de la Compagnie.

La direction technique et des risques supervise la gestion courante du portefeuille. Elle s'assure que la position de liquidité destinée à couvrir le règlement des sinistres est suffisante et que la structure du portefeuille permet de respecter les objectifs à moyen long terme de la Compagnie, tant en matière de produits financiers que de génération de plus-values.

Le responsable du middle office collecte quotidiennement les flux d'opérations et vérifie qu'ils sont conformes au bordereau d'engagement. Il procède au rapprochement des positions inscrites dans ses livres avec celles enregistrées en comptabilité.

Le back office comptable est assuré par la direction Comptable. Elle enregistre les opérations et les éléments d'inventaire et les justifie grâce aux relevés des dépositaires et aux autres documents de propriété. Elle rapproche l'ensemble de ces éléments de la base informatique.

### **3.2.3.2. Limites applicables aux différents risques**

La charte de gestion financière recense l'ensemble des limites applicables au portefeuille d'actifs :

- allocation cible avec des seuils maximum et minimum par classes d'actif ;
- limites géographiques ;
- limite de risque de change à 2 % de la valeur bilan du portefeuille sous mandat de gestion déléguée ;
- sur la poche obligataire : limites d'exposition par notation, par contrepartie, sur les opérations de titrisation, limites par notation (toutes les contreparties doivent obligatoirement être notées



- « Investment grade » lors de la souscription d'un titre obligataire), limites de concentration sectorielles, limite de concentration sur le risque souverain ;
- sur la poche actions : limites d'exposition par contrepartie, limite par univers d'investissement, limite sectorielle ;
- sur la poche diversifiée : règles de transparence des fonds, limite d'emprise, de track record du fond, de concentration sur les ETF (Exchange Traded Funds) ;
- sur la poche non cotée : limite d'exposition globale en investissement private equity et individuelle par investissement immobilier.

Toute opération atypique est interdite sauf accord spécifique donné par le comité de gestion financière dans les conditions prévues dans le dispositif de maîtrise des risques de la Compagnie.

#### ■ Processus de suivi des limites

L'outil de suivi du portefeuille permet la consultation quotidienne des positions et des résultats de l'activité. Le middle-office procède au suivi régulier des limites et des interdictions et envoie un rapport quotidien aux membres du comité de gestion financière. La direction technique et des risques effectue un contrôle de second niveau sur les limites et produit un rapport mensuel récapitulatif l'état du portefeuille, et du risque de marché.

Le responsable du middle office alerte immédiatement les membres du comité de gestion financière dès lors que certaines limites sont dépassées ou que certains critères ne sont plus respectés. Le responsable de la limite, chez le mandataire délégué, doit alors indiquer dans la journée :

- les raisons du dépassement ;
- les mesures à entreprendre afin de rentrer dans le cadre de ses limites.

### 3.2.4. Sensibilité et tests de résistance

La Compagnie procède régulièrement à des tests de sensibilité de son portefeuille d'actifs de marché aux fluctuations des indices financiers.

L'allocation majoritairement obligataire expose la Compagnie à un risque de hausse des taux.

Au 31 décembre 2018, le niveau de plus-values latentes du portefeuille protège la Compagnie d'une hausse des taux de près de 100 points de base.

Etant donné le poids limité des investissements en action, la baisse du marché action à lui seul devrait être significative pour entamer la solvabilité de la Compagnie.

### 3.3. Risque de crédit

En dehors des contreparties obligataires de la Compagnie (sur lesquelles un risque de spread est calculé), les contreparties sur lesquelles la Compagnie est exposée à un risque de crédit sont celles sur lesquelles la Compagnie détient une créance, à savoir :

- les contrats de transferts de risques tels que la réassurance, la titrisation et les produits dérivés ;
- les créances sur intermédiaires ;
- toute autre exposition à l'origine d'un risque de crédit non couvert dans le risque de spread.

Deux types d'expositions sont distingués :

- les expositions dites de « type 1 », contreparties « non diversifiables » et souvent notées, telles que les contrats de réassurance, les produits dérivés et titrisations, les autres instruments d'atténuation des risques, le cash, les nantissements, les lettres de crédit, capital ou tout autre engagement reçu par la Compagnie ayant fait l'objet d'un appel de fonds mais non payé, dans la mesure où le nombre de contreparties indépendantes n'excède pas 15 ;

- les expositions dites de « type 2 », contrepartie « diversifiables » et souvent non notées, incluent les créances sur les débiteurs, les autres créances, et les lettres de crédit, capital ou tout autre engagement reçu par la Compagnie ayant fait l'objet d'un appel de fonds mais non payé, dans la mesure où le nombre de contreparties indépendantes excède 15.

Ce risque est peu élevé comparativement au risque de souscription et de marché.

Les réassureurs de la Compagnie disposent tous d'une qualité de crédit équivalente à « Investment grade ».

### **3.4. Risque de liquidité**

Le modèle de la Compagnie est structurellement excédentaire en liquidités car les primes sont encaissées en début du contrat. La Compagnie produit annuellement l'écoulement des cash in et des cash out en vision run-off et en continuité d'activité (sur un horizon de 3 ans).

Les dernières études réalisées confirment que les sinistres et les frais restant à décaisser sur le portefeuille de contrats en run-off sont largement couverts par les revenus des placements financiers ainsi les recouvrements attendus sur les sinistres en stock.

En incluant les affaires nouvelles et les frais et sinistres y afférent, cette tendance est largement confirmée.

### **3.5. Risque opérationnel**

#### **3.5.1. Organisation de la filière du risque opérationnel**

Rattaché à la direction technique et des risques (DTR), le département Risque opérationnel est en charge de l'identification, de la mesure, de la surveillance et du contrôle des risques opérationnels contribuant ainsi à la réduction des pertes.

Ses responsabilités sont :

- l'évaluation et la prévention des risques opérationnels à travers la cartographie des risques, le suivi et l'analyse des incidents, la mise en place de plan d'action et les reportings ;
- la surveillance des risques opérationnels par la mise en place d'indicateurs de suivi (Key Risk Indicators) et la participation à des comités internes ;
- l'animation et la diffusion de la culture du risque opérationnel via des formations, un réseau de correspondants risque opérationnel (CRO).

Le pilotage des risques opérationnels au sein de la Compagnie est réalisé par le comité des risques opérationnels qui se réunit à minima de trois fois par an et décline la politique des risques opérationnels validée par le comité des risques.

Le représentant de la direction des risques opérationnels de Natixis est présent au sein du comité risque opérationnel de la Compagnie.

#### **3.5.2. Dispositifs de surveillance des risques opérationnels**

La maîtrise et le suivi des risques opérationnels au sein de la Compagnie se déclinent à travers un dispositif de surveillance qui repose sur :

- la cartographie des risques opérationnels : dispositif d'évaluation annuelle des risques opérationnels de chaque métier permettant d'identifier les processus clés et les plus sensibles de l'entreprise ;
- la collecte des incidents internes : identification, déclaration, valorisation, suivi de la résolution des incidents faisant suite à un risque opérationnel au fur et à mesure de leur survenance ;

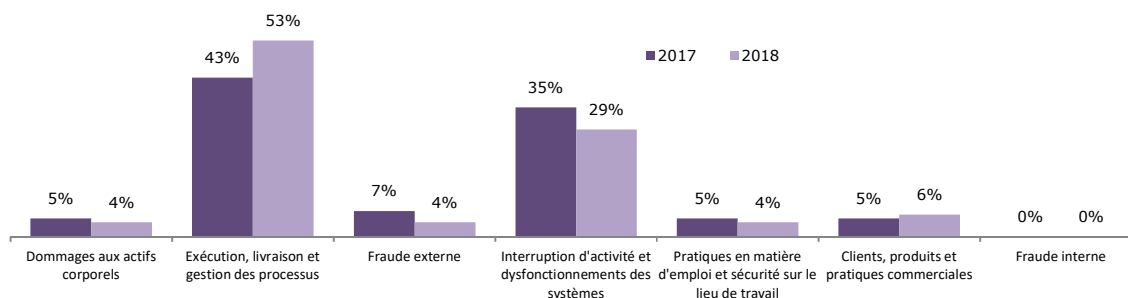
- les indicateurs clés de risques ou « KRI » (Key Risk Indicators) : indicateurs de surveillance mis en place avec des seuils d’alertes permettant la surveillance d’un risque opérationnel et ainsi une intervention proactive avant la survenance de l’incident ;
- la procédure d’alerte des incidents graves : procédure spécifique de traitement des incidents (validation, investigation, déclaration) répondant à minima à l’un des critères définis (impact financier supérieur à 300 mille euros, impact d’image fort, risque de propagation à d’autres entités du groupe, fraude interne) ;
- les plans d’actions : mise en place d’actions correctrices suite à la survenance de certains incidents afin d’en limiter leur perte ou éviter la répétition de l’incident. Ils permettent de sécuriser les processus ;
- la mise en place et la diffusion de la culture du risque opérationnel à travers des actions de sensibilisation, de formations et en s’appuyant également sur un réseau de correspondants risque opérationnel (CRO) au sein de chaque fonction ;
- les reportings auprès de la direction générale de la Compagnie et des directions des Risques de la Compagnie et de Natixis ;
- l’utilisation d’un outil pour le suivi de la totalité des modules de surveillance du risque opérationnel et permettant également des rapprochements avec des informations issues d’autres fonctions (comptabilité, compliance, juridique, sécurité des systèmes d’informations).

### 3.5.3. Résultats 2018

Sur l’année 2018, les incidents déclarés concernent principalement les catégories « Exécution, livraison et gestion des processus » ainsi que « Interruptions d’activité et dysfonctionnement des systèmes ».

Aucune fraude interne (incident grave) n’a été déclarée.

#### Répartition des incidents déclarés en nombre

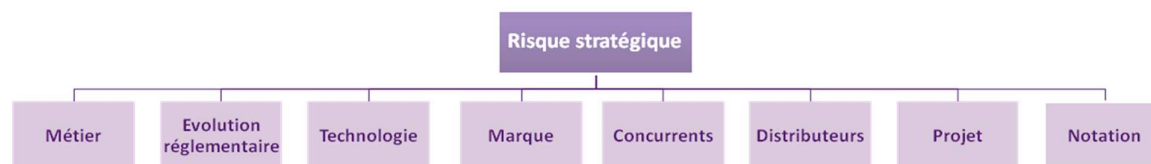


Deux incidents supérieurs à 300 mille euros ont été déclarés. Les pertes et provisions représentent cependant moins de 2 % de la marge nette de réassurance de la Compagnie en 2018.

### 3.6. Autres risques (risque stratégique, de conformité)

Des décisions stratégiques inadaptées ou mises en œuvre de manière inappropriée, un défaut de conformité des produits, des pratiques, des éléments de communication ou bien encore la dégradation sensible de l'image de la Compagnie peuvent obérer sa capacité à dégager les résultats attendus et porter atteinte à sa solvabilité. Les deux schémas ci-après présentent les différents événements adverses constituant respectivement les risques stratégiques et de non-conformité.

#### Cartographie du risque stratégique de la Compagnie



#### Cartographie du risque de non-conformité de la Compagnie



## 4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

La valorisation des actifs et des passifs se fonde sur les principes de valorisation économique décrits à l'article 75 de la Directive 2009/138/CE.

Pour la plupart des actifs et passifs de la Compagnie (autres que les provisions techniques), cette valorisation se fonde sur les normes IFRS en vigueur compatibles avec la méthode de valorisation prévue.

Les provisions techniques font l'objet d'un mode de calcul spécifique.

Actif (en k€)	2018	2017	Evolution 2018/2017
Actifs d'impôts différés	68 536	64 113	+ 7%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	20 678	22 857	- 10%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	2 117 438	2 099 846	+ 1%
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-143 566	-155 172	- 7%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	18 861	20 252	- 7%
Créances nées d'opération de réassurance	4 374	2 836	+ 54%
Autres créances (hors assurance)	2 012	4 078	- 51%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 251	45 919	- 45%
Autres actifs	845	671	+ 26%
<b>Total actif</b>	<b>2 114 431</b>	<b>2 105 399</b>	<b>+ 0%</b>

Passif (en k€)	2018	2017	Evolution 2018/2017
Provisions techniques Non Vie	989 307	971 739	+ 2%
Provisions autre que les provisions techniques	315	251	+ 26%
Provision pour retraite	3 038	2 722	+ 12%
Dépôts des réassureurs	57	59	- 4%
Impôts différés passif	203 308	199 219	+ 2%
Dettes envers les établissements de crédit	110	329	- 67%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	78 762	108 066	- 27%
Dettes nées d'opération de réassurance	2 297	6 326	- 64%
Autres dettes (hors assurance)	39 279	30 105	+ 30%
<b>Total Passif</b>	<b>1 316 474</b>	<b>1 318 818</b>	<b>- 0%</b>

<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>797 957</b>	<b>786 582</b>	<b>+ 1%</b>
------------------------------------	----------------	----------------	-------------

### 4.1. Actifs

#### 4.1.1. Méthodes de valorisation

##### ▪ Sources

Les actifs du bilan prudentiel sont valorisés avec les mêmes sources de données que celles utilisées en normes IFRS. Les actifs cotés sont évalués à partir des informations disponibles sur *Bloomberg* (cours de bourse). La valorisation des titres non cotés est quant à elle calculée à partir des informations fournies par les différentes sociétés de gestion via les reportings et/ou rapports d'expertises notamment.

### ■ Méthodes

Le tableau suivant synthétise les méthodes de valorisation et la classification retenues par nature d'investissement :

Classification compte NF	Valorisation par type de comptes NF	Classification compte SII
SCI SACCEF - La Boétie - Champs Elysées	ANR	
Agencement sur immobilier	Valeur NF	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)
Terrains non construits	Valeur d'expert	
Titres de participations SCESRA et CEGC Conseil	Valeur NF	Participations
Actions cotées	Mark-to-market	Actions - cotées
Titres de participations	Valeur NF	Actions - non cotées
Obligations d'Etat	Mark-to-market	Obligations d'État
Obligations d'entreprise	Mark-to-market	Obligations
Produit structuré BNS	Valeur d'expert	Titres garantis
Fonds d'investissement immobilier & FCPR non cotés	Valeur d'expert	Fonds d'investissement
OPCVM cotés	Mark-to-market	

Les trois comptes ou groupes de comptes « Agencement sur immobilier », « Titres de participations CEGC Conseil et SCESRA », et « Titres de participations » ne subissent aucune revalorisation. Leur valeur comptable en normes locales est conservée dans le référentiel SII.

Le groupe de compte « SCI SACCEF - La Boétie - Champs Elysées » est revalorisé en ANR (actif net réévalué) à partir des informations produites par un expert indépendant autorisé par l'ACPR. Le calcul effectué est le suivant : situation nette de la SCI + Valeur d'expert – VNC.

Les quatre comptes ou groupes de comptes « Actions cotées », « Obligations d'Etat », « Obligations d'entreprise » et « OPCVM cotés » sont valorisés en valeurs de marché.

Les trois comptes ou groupes de comptes « Terrains non construits », « Produit structuré BNS » et « Fonds d'investissement immobilier & FCPR » non cotés sont valorisés sur la base d'expertises produites par les sociétés de gestion dédiées. La Compagnie étudie ces valorisations et peut éventuellement effectuer des retraitements (par exemple pour prendre en compte des événements ayant eu lieu entre la date de valorisation de la société de gestion et celle de l'arrêté des comptes de la Compagnie, puisque les valorisations des FCPR sont disponibles avec un délai de plusieurs mois).

#### 4.1.2. Valorisation

en k€	2018	2017	Evolution 2018/2017
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	20 678	22 857	- 10%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	2 117 438	2 099 846	+ 1%
<b>Total des actifs de placements</b>	<b>2 138 116</b>	<b>2 122 703</b>	<b>+ 1%</b>

Les actifs de placement du bilan prudentiel de la Compagnie s'élevaient à 2,1 milliards d'euros, en hausse de 1 %. Cette hausse résulte à la fois des investissements /désinvestissements de l'année 2018 ainsi que de l'évolution des marchés financiers.

### 4.1.3. Ecart de valorisation

en k€	Valorisation SII	Valorisation NF	Ecart
Terrains et constructions	20 678	20 746	-67
Placements	2 117 438	2 023 626	93 812
<b>Total des actifs de placements</b>	<b>2 138 116</b>	<b>2 044 372</b>	<b>93 744</b>

Les écarts de valorisation entre les comptes sociaux et les comptes prudentiels correspondent aux plus-values latentes sur les actifs de placement et les immeubles d'exploitation.

## 4.2. Provisions techniques

### 4.2.1. Valorisation

Les provisions techniques de la Compagnie sont en hausse de 2 % entre 2017 et 2018 :

en k€	2018	2017	Evolution 2018/2017
Meilleure estimation	674 818	659 747	+ 2%
Marge de risque	314 489	311 992	+ 1%
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>989 307</b>	<b>971 739</b>	<b>+ 2%</b>

Les provisions techniques sont calculées de manière distincte selon le type de caution et la clientèle donnée.

en k€	2018	2017	Evolution 2018/2017
Cautions de prêts	594 651	592 802	+ 0%
Garanties financières	73 515	64 099	+ 15%
Cautions structurées, autres	6 652	2 846	+ 134%
<b>Total Meilleure Estimation</b>	<b>674 818</b>	<b>659 747</b>	<b>+ 2%</b>

La hausse des provisions techniques est principalement liée aux garanties financières pour lesquelles une hausse on constate une hausse de la sinistralité. Sur l'activité des particuliers, prépondérante en termes de volume, les meilleures estimations (Best Estimate) de réserves et de primes sont stables.

en k€	2018	2017	Evolution 2018/2017
Meilleure estimation de Réserves	-198 904	-194 304	+ 2%
Meilleure estimation de Primes	731 340	731 207	+ 0%
<b>Total Meilleure estimation Particuliers</b>	<b>532 436</b>	<b>536 903</b>	<b>- 1%</b>

en k€	2018	2017	Evolution 2018/2017
Cautions de prêts	-148 518	-160 807	- 8%
Autres cautions	4 939	5 136	- 4%
Cautions structurées, autres	13	498	- 97%
<b>Total Meilleure estimation Cédé</b>	<b>-143 566</b>	<b>-155 172</b>	<b>- 7%</b>

Les provisions cédées sont principalement constituées des primes à céder au titre des traités mis en place sur les cautions de prêts aux particuliers dans le cadre de la gestion des fonds propres.

#### 4.2.2. Méthodes de valorisation

##### ■ Sources

Le processus de production diffère selon le type de modèle utilisé :

- modèle stochastique pour les activités de cautions de prêts aux particuliers (Best Estimate issu du modèle interne de calcul du SCR), les cautions aux constructeurs de maisons individuelles, aux administrateurs de biens et agents immobiliers (traitées avec la formule standard pour le calcul du SCR) ;
- modèle de projection déterministe pour les autres activités.

La source de ces données (service contributeur et base de données / outil) est précisée pour chacune des étapes du processus.

Les inputs nécessaires à la réalisation d'une même étape peuvent être différents d'un type de caution à l'autre.

##### ■ Meilleure estimation

Pour calculer la meilleure estimation des provisions techniques, la Compagnie utilise comme indiqué précédemment un modèle stochastique ou un modèle de projection déterministe.

La date effective des calculs est le 31 décembre 2018. Aucune extrapolation n'est mise en œuvre.

La courbe des taux sans risque utilisée est celle de l'EIOPA. La Compagnie n'utilise pas de mesures transitoires.

Le modèle stochastique utilisé sur les cautions de prêt aux particuliers est décrit dans la documentation du modèle interne.

Sur les autres activités, la méthodologie est décrite ci-après.

##### - Meilleure estimation de sinistres

Sur les autres activités, la meilleure estimation des provisions pour sinistres (sur le périmètre des sinistres en stock) se calcule à partir des cash flows suivants :

- (a) Valeur actuelle des futurs paiements de sinistres ;
- (b) Valeur actuelle des recours attendus ;
- + (c) Valeur actuelle des frais de gestion de sinistres ;
- + (d) Valeur actuelle des frais de gestion des placements.

Les cash flows projetés sont actualisés avec la courbe des taux sans risque.

##### (a) Calcul de la valeur actuelle des futurs paiements pour sinistres

La charge ultime de sinistres par année de survenance est projetée à l'aide de méthodes Chain Ladder à partir des triangles de charges historiques depuis 2002.

Cette charge ultime est liquidée avec une cadence de paiement calibrée sur les triangles de paiement historiques.

##### (b) Calcul de la valeur actuelle des recours attendus

L'échéancier des recours par année de survenance est obtenu en appliquant aux prévisions de recours les cadences de recours calibrées sur les triangles historiques.

##### (c) Calcul de la valeur actuelle des frais de gestion de sinistres

Les frais de gestion de sinistres futurs sont projetés par ancienneté des sinistres à la date des calculs et revalorisés à partir des taux d'inflation annuelle.

##### (d) Calcul de la valeur actuelle des frais de gestion des placements

Les frais de gestion de placements pour une année donnée sont obtenus en appliquant le taux de frais de gestion à une assiette d'actif équivalent au stock de provision moyen géré dans l'année.

##### - Meilleure estimation de primes



Sur les autres activités, la meilleure estimation des provisions pour primes (sur le périmètre des contrats en stock) se calcule à partir des cash flows suivants :

- (a) Valeur actuelle des futurs paiements de sinistres ;
- (b) Valeur actuelle des recours attendus ;
- + (c) Valeur actuelle des frais de gestion de sinistres ;
- + (d) Valeur actuelle des frais de gestion des placements ;
- + (e) Valeur actuelle des frais de gestion des contrats ;
- (f) Valeur actuelle des primes futures ;
- + (g) Valeur actuelle des frais d'acquisition.

Les cash flows projetés sont actualisés avec la courbe des taux sans risque.

(a) Calcul de la valeur actuelle des futurs paiements pour sinistres

Les charges de sinistres futures sont obtenues par application de méthodes Chain Ladder :

1. soit à des triangles de taux de défaut par année de souscription (charge brute rapportée aux montants cautionnés) sur les activités Professionnels, ESLS, et PME en run-off ;
2. soit à des triangles de loss ratios par année de souscription.

Les cadences de paiement des sinistres s'appliquent par année de survenance future de la même manière que sur les sinistres en stock.

(b) Calcul de la valeur actuelle des recours attendus

Le produit de recours ultime est calculé sur les données historiques en pourcentage des charges de sinistres bruts de recours.

Les cadences de recours s'appliquent par année de survenance future de la même manière que sur les sinistres en stock.

(c) Calcul de la valeur actuelle des frais de gestion de sinistres

Les frais de gestion de sinistres futurs sont projetés par ancienneté des sinistres à la date des calculs et revalorisés à partir des taux d'inflation annuelle.

(d) Calcul de la valeur actuelle des frais de gestion des placements

Les frais de gestion des placements sont calculés de façon similaire à ceux du BE de sinistres.

(e) Calcul de la valeur actuelle des frais de gestion des contrats

Les frais de gestion des contrats sont revalorisés chaque année à partir d'hypothèses financières (taux d'inflation, taux évolution de la masse salariale, etc.) et projetés par année de souscription en fonction du poids des contrats dans le portefeuille.

(f) et (g) Calcul de la valeur actuelle des primes futures et des frais d'acquisition

En dehors de l'activité avec les administrateurs de biens et agents immobiliers, des primes futures sont projetées sur l'activité de cautions et garanties aux entreprises. Celles-ci concernent les primes périodiques à percevoir sur les contrats en cours à la date des calculs. Ces primes futures sont projetées, caution par caution, sur l'horizon pendant lequel la Compagnie ne peut résilier son engagement, c'est-à-dire jusqu'à l'extinction des cautions émises (durée résiduelle inférieure ou égale à 1 an).

Les frais d'acquisition afférents sont projetés en fonction des montants de primes émises.

- Modélisation de la réassurance

Sur les activités de cautions et garanties aux entreprises, la réassurance relative aux traités en quote-part sur les années de souscription antérieures ou égales à 2010 est modélisée. Les modèles de projection des flux cédés en réassurance reposent sur la méthodologie suivante :

1. flux de sinistres cédés : application du taux de cession en quote-part aux sinistres bruts de réassurance ;
2. flux de recours cédés : application du taux de cession en quote-part aux recours bruts de réassurance.

Les taux de cessions utilisés dans les projections correspondent à ceux des traités de réassurance historiques.

Les cessions en excédent de sinistres des provisions de sinistres sont liquidées en reprenant les montants de provision comptable ; les flux sont ensuite actualisés.

Sur les contrats en cours issus des souscriptions 2011 et postérieures, le programme de réassurance couvre des risques catastrophe (excédent de sinistre avec priorité élevée). Le Best Estimate des flux de sinistres cédés en réassurance au titre de ces contrats est modélisé comme l'espérance des simulations sur les activités de cautions aux constructeurs de maisons individuelles, aux administrateurs de biens et agents immobiliers et est valorisé à zéro pour les autres activités.

Des primes cédées sont projetées sur les primes futures entrant dans le Best Estimate de primes.

Dans le cadre de l'évaluation de l'ajustement pour défaut des réassureurs, les notations des réassureurs sont récupérées via Bloomberg. La deuxième meilleure notation publiée par les agences Moody's, Standard & Poors et Fitch au 31 décembre 2017 de l'exercice est retenue.

#### ▪ Marge de risque

La Compagnie évalue la marge de risque selon une approche « coût du capital ».

La projection des SCR futurs se fonde sur une approche détaillée qui consiste à calculer les risques individuels dans les modules ou sous-modules utilisés pour le calcul des futurs SCR.

Le SCR de chaque module de risque est approximé selon une approche propre.

### 4.2.3. Ecarts de valorisation

L'évaluation économique des provisions brutes de réassurance conduit à identifier un excédent de provisions de 764 millions d'euros de la provision en valeur comptable (évaluée prorata temporis sur les primes).

en k€	Valorisation SII	Valorisation NF	Ecart
Provisions techniques – non-vie (hors prévoyance)	989 307	1 753 274	-763 967
<b>Total</b>	<b>989 307</b>	<b>1 753 274</b>	<b>-763 967</b>

(\*) Les provisions techniques sont ici diminuées des espoirs de recours présents à l'actif du bilan, pour permettre de comparer les données PART et PRO sur les mêmes périmètres.

Cet excédent est concentré sur l'activité des particuliers qui représente 88,5 % des provisions techniques dans les comptes sociaux de la Compagnie au 31 décembre 2018.

Après allocation de la marge de risque par activité au prorata des valeurs absolues<sup>1</sup> des Best Estimate, l'excédent se ventile comme suit :

en k€	Best Estimate + Risk Margin	Provisions techniques NF*	Ecart
Cautions de prêts	871 779	1 664 201	-792 421
Autres cautions	107 776	80 255	27 521
Cautions structurées, autres	9 752	8 819	933
<b>Total</b>	<b>989 307</b>	<b>1 753 274</b>	<b>-763 967</b>

(\*) Les provisions techniques sont ici diminuées des espoirs de recours présents à l'actif du bilan, pour permettre de comparer les données PART et PRO sur les mêmes périmètres.

Sur les cautions de prêts aux particuliers, il n'y a pas de PPNA (provisions pour primes non acquises) cédée. Le Best Estimate est donc inférieur aux provisions techniques cédées.

<sup>1</sup> En situation de run-off, le Best Estimate peut, au bout de quelques années être composé majoritairement des recours attendus sur l'activité des cautions de prêts aux Particuliers et donc être négatif.

### 4.3. Autres actifs et autres passifs

#### 4.3.1. Autres actifs

##### 4.3.1.1. Valorisation

en k€	2018	2017	Evolution 2018/2017
Impôts différés actif	68 536	64 113	+ 7%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	18 861	20 252	- 7%
Créances nées d'opérations de réassurance	4 374	2 836	+ 54%
Autres créances (hors assurance)	2 012	4 078	- 51%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 251	45 919	- 45%
Autres actifs non mentionnés par ailleurs	845	671	+ 26%
<b>Total autres actifs</b>	<b>119 880</b>	<b>137 869</b>	<b>- 13%</b>

Les autres actifs du bilan sont en baisse de 13 % entre 2017 et 2018.

##### 4.3.1.2. Méthodes de valorisation

Sur la base des principes de valorisation édictés auparavant, les retraitements du bilan en normes françaises sont les suivants :

Poste	Retraitement SII	Référence IAS	Type de retraitement SII	Impact IDA/IDP	Contrepartie
<b>Goodwill</b>	Annulation	IAS 38	Elimination de valeur	Constatation d'un IDA	Réserve de réconciliation
<b>Coûts d'acquisition reportés</b>	Annulation de la valeur (point d'attention sur le périmètre non modélisé)				
<b>Actifs incorporels</b>	Annulation de la valeur, à moins que la Compagnie puisse démontrer qu'il existe un marché où cet actif pourrait être vendu séparément				
<b>Excédent des prestations de retraite</b>	Remplacement par la valeur économique définie en IAS19 R (après suppression du corridor)	IAS 19 R	Remplacement de valeur	Constatation d'un IDA/P	Réserve de réconciliation
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	NA (conservation valeur NF)	IAS 39	Absence de retraitement	NA	NA
<b>Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir</b>	1) Elimination des éléments repris dans le BE 2) Revalorisation économique éventuelle		Calcul de valeur économique : autres comptes	Constatation d'un IDA/P	Réserve de réconciliation
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>					
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	- Si valorisation économique, conservation				
<b>Autres actifs non mentionnés par ailleurs</b>	- Sinon, réévaluation en JV -> méthodes à déterminer				

**4.3.1.3. Ecart de valorisation**

en k€	Valorisation SII	Valorisation NF	Ecart
Coûts d'acquisition reportés	0	166 371	-166 371
Actifs incorporels	0	23 428	-23 428
Impôts différés actif	68 536	0	68 536
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	18 861	18 861	0
Créances nées d'opérations de réassurance	4 374	4 374	0
Autres créances (hors assurance)	2 012	2 012	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 251	25 251	0
Autres actifs non mentionnés par ailleurs	845	845	0
<b>Total autres actifs</b>	<b>119 880</b>	<b>241 143</b>	<b>-121 263</b>

Ces écarts sont expliqués par les méthodes de valorisation décrites dans le paragraphe précédent : annulation en valorisation Solvabilité II des frais d'acquisition reportés et des actifs intangibles et report dans la réserve de réconciliation.

**4.3.2. Autres passifs****4.3.2.1. Valorisation**

en k€	2018	2017	Evolution 2018/2017
Provisions autres que les provisions techniques	315	251	+ 26%
Provisions pour retraite	3 038	2 722	+ 12%
Dépôts des réassureurs	57	59	- 4%
Passifs d'impôts différés	203 308	199 219	+ 2%
Dettes envers des établissements de crédit	110	329	- 67%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	78 762	108 066	- 27%
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 297	6 326	- 64%
Autres dettes (hors assurance)	39 279	30 105	+ 30%
<b>Total autres passifs</b>	<b>327 167</b>	<b>347 078</b>	<b>- 6%</b>

Les autres passifs du bilan diminuent de 6 % principalement en raison de la baisse des commissions d'apporteur d'affaires liées à la baisse de l'activité.

#### 4.3.2.2. Méthodes de valorisation

Sur base des principes de valorisation présentés en amont, les retraitements du bilan en normes françaises sont les suivants :

Poste	Retraitement SII	Référence IAS	Type de retraitement SII	Impact IDA/IDP	Contrepartie
<b>Provisions autres que les provisions techniques</b>	Réévaluation des autres provisions à la valeur économique probable actualisée au taux sans risque approprié (probabilité supérieure à 50%)	IAS 37	Calcul de valeur économique : autres comptes	Constatation d'un IDA/P	Réserve de réconciliation
<b>Provisions pour retraite</b>	Remplacement par la valeur économique définie en IAS 19 R (après suppression du corridor)	IAS 19 R	Remplacement de valeur	Constatation d'un IDA/P	Réserve de réconciliation
<b>Dépôts des réassureurs</b>	Dépôts des réassureurs		NA (conservation valeur NF)	Absence de retraitement	NA
<b>Dettes envers des établissements de crédit</b>	- si valorisation économique, conservation - sinon, réévaluation en JV -> méthodes à déterminer qui ne tiennent pas compte du changement de crédit de l'émetteur				
<b>Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit</b>					
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires</b>	1) Elimination des éléments repris dans le BE 2) revalorisation économique éventuelle	IAS 39	Calcul de valeur économique : autres comptes	Constatation d'un IDA/P	Réserve de réconciliation
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>					
<b>Autres dettes (hors assurance)</b>	- si valorisation économique, conservation - sinon, réévaluation en JV -> méthodes à déterminer				
<b>Autres dettes non mentionnées par ailleurs</b>					

Le taux d'imposition utilisé pour le calcul des impôts différés solvabilité est le même que celui utilisé pour l'élaboration des comptes IFRS. Ce taux est appliqué aux écarts de valorisation calculés au niveau d'un compte en normes françaises ou d'une maille plus fine (titre par titre sur les actifs financiers).

#### 4.3.2.3. Ecart de valorisation

Les écarts entre la valorisation en normes françaises et la valorisation Solvabilité II des autres passifs du bilan proviennent principalement du poste d'impôts différés passif inexistant en normes françaises.

en k€	Valorisation SII	Valorisation NF	Ecart
Provisions autres que les provisions techniques	315	315	0
Provisions pour retraite	3 038	3 038	0
Dépôts des réassureurs	57	57	0
Passifs d'impôts différés	203 308	0	203 308
Dettes envers des établissements de crédit	110	110	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	78 762	78 894	-131
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 297	2 297	0
Autres dettes (hors assurance)	39 279	39 279	0
<b>Total autres passifs</b>	<b>327 167</b>	<b>123 991</b>	<b>203 176</b>

## 5. GESTION DU CAPITAL

### 5.1. Fonds propres

#### 5.1.1. Valorisation

Les fonds propres de base de la Compagnie se décomposent de la façon suivante :

en k€	2018	2017	Evolution 2018/2017
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	160 996	160 996	- 0%
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	76 027	76 027	+ 0%
Réserve de réconciliation	560 933	431 854	+ 30%
<b>Total des Fonds Propres de Base</b>	<b>797 957</b>	<b>668 877</b>	<b>+ 19%</b>

Les fonds propres de base de la Compagnie sont en progression de + 19 % par rapport à 2017 grâce à l'augmentation de la réserve de réconciliation qui s'explique principalement par la non distribution du résultat de l'exercice sous forme de dividende.

Ce renforcement des fonds propres de la Compagnie permet, entre autres, d'être en capacité d'absorber la hausse du SCR de + 15 %.

La Compagnie n'a pas de fonds propres auxiliaires.

L'ensemble des fonds propres de la Compagnie est classé en **Tier 1**.

#### 5.1.2. Méthode de valorisation

Le bilan prudentiel complet une fois construit, permet de calculer l'ANR par différence entre les actifs en valeur de marché et les passifs en valeur économique.

La valorisation des fonds propres se fait par méthode indirecte. Cette méthode consiste à évaluer les fonds propres par différence entre la valorisation des actifs et la valorisation des passifs. Le processus d'élaboration des fonds propres est le suivant :

1. Identification des fonds propres en normes françaises issus du bilan en normes françaises ;
2. Retraitements du bilan en normes françaises pour en constituer le bilan Solvabilité II, et en déduire les fonds propres Solvabilité II réglementaires, par différence entre actifs et passifs ;
3. Classification des fonds propres disponibles en les 3 Tiers réglementaires pour en déterminer les fonds propres éligibles de base ;
4. Identification des fonds propres auxiliaires à approuver par le superviseur, et de la couverture des SCR et MCR.

Les fonds propres Solvabilité II sont classés en fonds propres de base et se répartissent entre :

- le capital social (actions ordinaires) ;
- les primes d'émission et de fusion ;
- la réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation prend en compte les éléments suivants :

- les écarts de revalorisation NF-SII sur les actifs et les passifs nets d'impôts ;
- le résultat de l'année et le report à nouveau net de dividendes versés. Le résultat versé sous forme de dividendes à Natixis est déduit des fonds propres éligibles au titre des « Dividendes prévus et distribution ».

Le tableau ci-dessous synthétise la classification et la valorisation des postes composant les fonds propres du bilan prudentiel :

<b>Classification compte NF</b>	<b>Valorisation par type de comptes NF</b>	<b>Classification compte SII</b>
Capital social	Valeur NF	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Primes d'émission et de fusion	Valeur NF	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Autres réserves (réserve légale, réserves ordinaires)	Valeur NF	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Résultat de l'exercice (net de dividende)	Valeur NF	Réserve de réconciliation
Report à nouveau		

La réserve de réconciliation est composée de l'excès d'actif sur le passif diminué du résultat de l'exercice distribué sous forme de dividendes et d'une partie des capitaux propres (capital, prime de fusion et prime d'émission).

<b>en k€</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>Evolution 2018/2017</b>
Excédent d'actif sur passif	797 957	786 582	+ 1%
Dividendes, distributions et charges prévisibles	0	-117 705	- 100%
Autres éléments de fonds propres de base	-237 023	-237 023	+ 0%
<b>Total de la Réserve de réconciliation</b>	<b>560 933</b>	<b>431 854</b>	<b>+ 30%</b>

L'excès d'actif sur le passif du bilan se décompose comme suit :

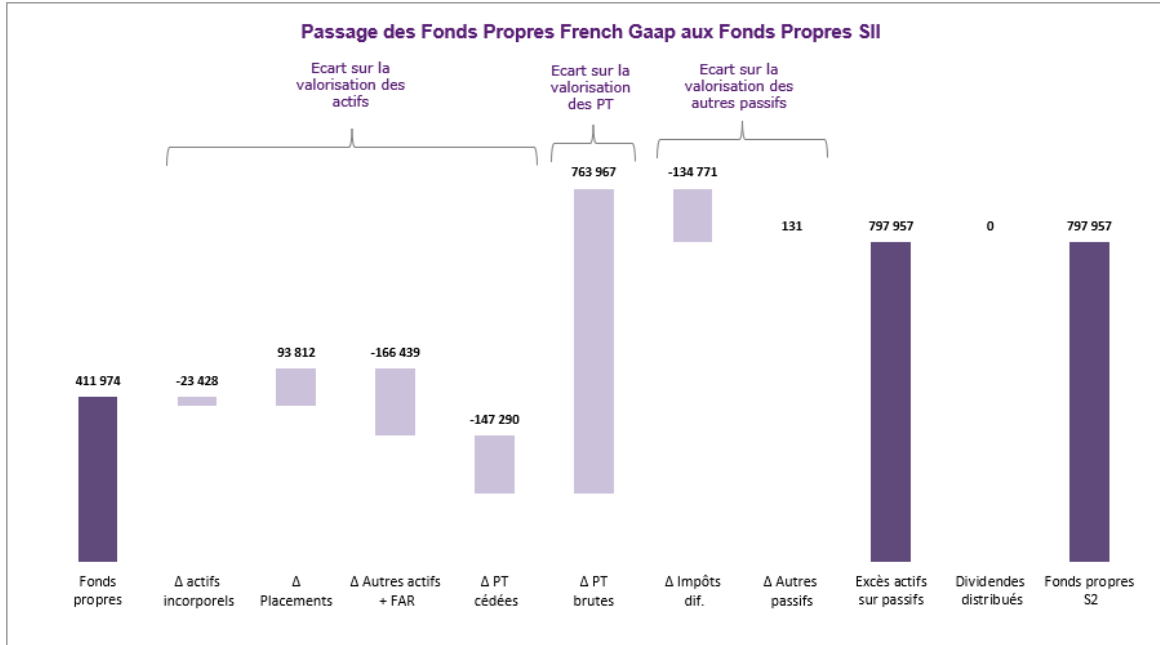
<b>en k€</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>Evolution 2018/2017</b>
Différence de valeur des actifs	-174 808	-92 959	+ 88%
Différence de valeur des provisions techniques	763 967	624 147	+ 22%
Différence de valeur des autres dettes	-203 176	-199 121	+ 2%
Total des réserves et des bénéfices mis en réserves des états financiers	174 950	217 492	- 20%
<b>Réserves des états financiers ajustés aux écarts d'évaluation Solvabilité II</b>	<b>560 933</b>	<b>549 559</b>	<b>+ 2%</b>
<b>Excédent d'actifs sur passifs attribuables aux éléments de fonds propres de base (à l'exclusion de la réserve de rapprochement)</b>	<b>237 023</b>	<b>237 023</b>	<b>+ 0%</b>
<b>Excédents d'actifs sur passifs</b>	<b>797 957</b>	<b>786 582</b>	<b>+ 1%</b>

L'excès de l'actif sur le passif est globalement stable du fait de l'effet combiné :

- De la baisse des plus-values latentes du portefeuille d'actifs ;
- De la variation dans l'évaluation des provisions techniques ;
- De la baisse du résultat entre 2017 et 2018.

### 5.1.3. Réconciliation du bilan Solvabilité II et du bilan normes françaises

Le passage des fonds propres French Gaap aux fonds propres Solvabilité II éligibles en couverture du SCR est présenté dans le graphique ci-dessous :



Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR représentent 798 millions d'euros, soit 38 % du total bilan prudentiel. L'ensemble de ces fonds propres est classé en Tier 1.

Le conseil d'administration de la Compagnie a proposé de conserver l'intégralité du résultat comptable 2018 et de ne pas procéder à une distribution.

## 5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### 5.2.1. Capital de solvabilité requis

La Compagnie utilise son modèle interne partiel pour déterminer le risque de souscription de l'activité de cautions de prêts aux particuliers. La détermination des SCR pour le reste des marchés et des risques se fait à partir de la formule standard :

- avec les paramètres de volatilité standard pour évaluer le risque de souscription des activités non couvertes par le modèle interne ;
- à partir d'une ventilation des obligations en fonction de leur nature (obligations gouvernementales ou obligations d'entreprises) et de leur rating pour appliquer un choc de taux d'intérêt et de spread ;
- par l'application directe des chocs immobilier et actions aux poches d'actifs concernées ;
- par l'application de chocs aux actifs soumis au risque de change ;
- à partir du montant de bas de bilan pour le calcul du SCR défaut ;
- à partir du volume des primes pour le calcul du SCR relatif au risque opérationnel ;
- en plafonnant l'ajustement d'impôt par le montant des impôts différés au passif du bilan prudentiel net des éventuels impôts différés à l'actif.



en k€	2018	2017	Evolution 2018/2017
SCR Marché	220 456	215 334	+ 2%
SCR Souscription	681 253	592 712	+ 15%
SCR Défaut	16 658	18 424	- 10%
<b>BSCR</b>	<b>775 410</b>	<b>689 010</b>	<b>+ 13%</b>
SCR Opérationnel	20 245	19 792	+ 2%
Ajustement pour impôts	-134 771	-135 106	- 0%
<b>SCR</b>	<b>660 883</b>	<b>573 696</b>	<b>+ 15%</b>

Le SCR est en hausse de 15 % entre 2017 et 2018 compte tenu de la progression du SCR souscription sur les cautions de prêts aux particuliers.

Le SCR marché est en hausse de 2 % principalement du fait de la hausse du SCR Immobilier liée à la prise en compte de l'effet de levier compensée toutefois par la baisse du SCR Taux.

### 5.2.2. Minimum de capital requis

Le MCR est calculé conformément à la réglementation. Il est déterminé à partir :

- du volume de primes nettes de réassurance ;
- du volume de provisions techniques nettes de réassurance ;
- du capital de solvabilité requis.

en k€	2018	2017	Evolution 2018/2017
<b>MCR</b>	<b>187 620</b>	<b>200 449</b>	<b>- 6%</b>

Le MCR est en baisse de 6 % entre 2017 et 2018 principalement compte tenu de la baisse des primes en 2018.

### 5.3. Utilisation du sous-module risque action fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Compagnie n'utilise pas le sous-module « risque sur action » fondé sur la durée.

### 5.4. Différence entre la formule standard et le modèle interne utilisé

#### Description des diverses fins auxquelles l'entreprise utilise son modèle interne

Le modèle interne est utilisé pour évaluer le niveau du capital de solvabilité requis de la Compagnie. Il est également utilisé dans le processus d'évaluation du besoin global de solvabilité qui est intégré dans les prises de décision stratégique de la Compagnie.

L'évaluation du besoin global de solvabilité est réalisée annuellement dans le cadre de l'élaboration du budget ou du plan moyen terme, mais aussi lorsqu'une décision stratégique impactant de façon significative la solvabilité ou la performance de la Compagnie doit être arrêtée et notamment dans les cas suivants :

- évolution des accords avec les banques partenaires ;
- acquisition de portefeuille / opérations de croissance externe ;

- arrêt / cession d'une activité de la Compagnie ;
- détermination du programme annuel de réassurance ;
- évolution significative de l'allocation stratégique d'actif.

#### **5.4.1. Description du champ du modèle interne en termes d'unités opérationnelles et de catégories de risques**

La participation de la Compagnie aux différentes études d'impact proposées par l'ACPR lui a permis d'évaluer la pertinence des approches standards proposées pour l'évaluation de chacun des exigences en fonds propres réglementaires (SCR).

Il apparaît que les formules de calcul et la valeur des paramètres de la formule standard sont peu adaptées au risque spécifique d'assurance caution porté par la Compagnie notamment pour l'évaluation du risque de souscription.

En effet l'activité de cautionnement des prêts à l'habitat aux particuliers est peu représentée dans la branche crédit-caution au sein du marché européen de l'assurance non vie. Il est donc peu vraisemblable que les données de marché qui ont permis de calibrer les paramètres de la formule standard soient adaptées à la Compagnie.

Ainsi, la Compagnie a fait le choix de modéliser de manière interne le risque de souscription propre aux activités sur lesquelles elle dispose d'un historique de données suffisamment profond, en premier lieu celle des « cautions de crédit aux particuliers ».

Le découpage du risque de souscription en unités opérationnelles, tel qu'il est proposé dans la formule standard est pertinent sur les activités de cautions de crédit aux particuliers au regard des facteurs de risque de la Compagnie.

#### **Risque de prime**

Le risque de prime correspond aux défauts structurels liés à la qualité de crédit des contreparties garanties.

Dans le modèle interne, la Compagnie exprime l'assiette du risque en volume d'exposition au risque et l'analyse du risque se fonde sur les facteurs de fréquence des sinistres (probabilité de défaut, PD) et de sévérité du sinistre (perte en cas de défaut, LGD).

#### **Risque de réserve**

Le risque de réserve est principalement lié à l'incertitude sur le niveau de recouvrement à réaliser sur les sinistres déjà survenus plutôt que sur les sinistres à payer.

Les provisions techniques Best Estimate de réserves sur les cautions de prêts aux particuliers sont négatives, le risque serait de recouvrer moins que le niveau attendu.

#### **Risque de rachat**

Le risque de rachat est lié aux niveaux des remboursements anticipés sur les cautions de crédit ou au taux de renouvellement des contrats sur les cautions légales.

Le risque de rachat joue à la baisse sur les cautions de crédits aux particuliers. En effet en cas de remboursement anticipé plus faible que le niveau attendu, l'exposition au risque augmente.

En cas de hausse du taux de remboursement anticipé sur les crédits cautionnés, l'exposition au risque diminue.

Dans le modèle interne, le risque de rachat est donc plus à la baisse des taux de rachat qu'à la hausse.

#### **Risque catastrophe**

Le risque catastrophe est lié, d'une part à la composante conjoncturelle des défauts (risque catastrophe récession), et, d'autre part, au risque de défaut de masse (risque catastrophe individuelle).

Dans le modèle interne, la Compagnie exprime l'assiette du risque en volume d'exposition au risque et évalue le risque catastrophe individuel comme un défaut de masse sur une population spécifique (risque non mesuré dans la formule standard).

La Compagnie évalue le niveau du risque de récession pour répondre au niveau d'exigence globale fixée par le régulateur à s'avoir 2 % des encours sous risque. Cette exigence se décompose en :

- Best Estimate de primes ;
- marge de risque ;
- SCR souscription (primes-réserve, rachat, Catastrophe individuelle, Catastrophe récession qui sera ajusté pour aboutir au 2 %).

#### **5.4.2. Technique utilisée pour intégrer le modèle interne à la formule standard**

Le modèle interne porte uniquement sur le **risque de souscription** propre à l'activité des **« cautions de crédit aux particuliers »**.

Le SCR Souscription non vie global de la Compagnie résulte de l'agrégation du risque de souscription des cautions de prêts aux particuliers avec celui des autres activités (calculé en formule standard).

#### **5.4.3. Description des méthodes utilisées dans le modèle interne pour calculer la distribution de probabilité prévisionnelle et le capital de solvabilité requis**

La Compagnie a recensé les facteurs de risque qui influent sur son niveau de risque de souscription (sinistralité, rachat, et recouvrement), tant en termes de fréquence que d'intensité et de sévérité. Elle utilise un programme de réassurance pour couvrir les pertes qui résultent de scénario extrême (comme celui du 2 % des encours sous risque imposé par le régulateur).

Pour chacun des facteurs de risque, la Compagnie a utilisé des approches méthodologiques adaptées à son portefeuille pour la modélisation. Les SCR sont également évalués de manière adéquate au risque.

#### **Modèle de probabilité de défaut**

Dans le contexte de flux dépendant fortement de l'âge des prêts sur une longue période (jusqu'à extinction du portefeuille), les modèles de durée sont particulièrement adaptés car ils incorporent l'ancienneté des prêts de façon naturelle pour expliquer les sorties prématurées par défaut ou par rachat. On dispose ainsi facilement d'une structure par termes des probabilités de sorties.

#### **Modélisation des recouvrements sur sinistre**

Les recours sont modélisés à travers les taux de recouvrement en cas de défaut. Ils permettent de déterminer les montants de recouvrements réalisés sur les paiements de sinistres.

Les taux de recouvrements sur les sinistres en stock, différenciés par année de survenance, sont distingués des taux de recouvrements sur les sinistres futurs pour lesquels est modélisée une cadence commune pour toutes les années de survenance futures.

Des ajustements « Point In Time<sup>2</sup> » en fonction de la conjoncture économique et/ou de l'évolution structurelle, peuvent également être appliqués aux cadences de recouvrement.

Le modèle utilise :

---

<sup>2</sup> « Point In Time » : meilleure estimation en date de clôture

- des cadences de taux de recouvrement moyennes pour le calcul des BE de sinistres et de primes en  $t=0$  ;
- et aussi des distributions de cadences de taux de recouvrement simulées en première période et en moyenne conditionnellement à la première période pour les périodes ultérieures. Ces distributions sont utilisées pour le calcul des flux de première période et des BE des engagements en  $t=1$ .

### **Modélisation des probabilités de rachat**

L'objectif du modèle de rachat est de fournir l'estimation des taux de rachat pour chaque année de projection et la volatilité associée à la distribution des taux de rachat de première année de projection. Il sera également utilisé dans le calcul de l'exposition sous risque (en nombre de prêts et en montant) pour chaque année de projection.

Une approche « scénario » est utilisée pour modéliser le rachat. Cela signifie qu'il ne s'agit pas d'une approche simulatoire et que seuls 2 scénarios possibles sont définis : un scénario central dans lequel les taux de rachats sont à un niveau Best Estimate et un scénario extrême dans lequel les taux de rachats sont à un niveau « quantile 0,05 % ».

Le rachat structurel et le rachat conjoncturel sont traités séparément afin d'avoir un modèle réactif aux taux d'intérêts du marché.

Le rachat structurel est défini via l'incitation au rachat : un rachat de prêt sans aucune incitation (lorsque le TME est plus élevé aujourd'hui qu'au moment du prêt) est considéré comme étant structurel.

#### **5.4.4. Méthodes de calcul du capital de solvabilité requis**

### **Calcul du SCR de souscription**

Le SCR souscription net de réassurance (composé des risques de primes, réserve, rachat et catastrophe) et la marge de risque associée sont obtenus en utilisant un algorithme itératif tel que :

1. La décomposition de l'exigence globale (Best Estimate de primes + marge de risque + fonds propres réglementaires) soit respectée pour la perte brute et la perte nette ;
2. La marge de risque soit une fonction des fonds propres réglementaires (SCR souscription).

### **SCR primes + réserves brut**

#### SCR primes + réserves brut de réassurance

Le niveau de SCR s'obtient comme la différence entre la situation du bilan brut de réassurance en  $t=0$  et la situation du bilan brut de réassurance en  $t=1$ , au quantile 0,5 %, ramenée en date  $t=0$ .

#### SCR primes + réserves net de réassurance

Le niveau de SCR s'obtient comme la différence entre la situation du bilan net de réassurance en  $t=0$  et la situation du bilan net de réassurance en  $t=1$ , au quantile 0,5 %, ramenée en date  $t=0$ .

### **SCR rachat**

#### SCR rachat brut de réassurance

Le SCR rachat correspond au besoin en capital nécessaire pour faire face à une dérive des taux de rachat sur les contrats offrant une possibilité de rachat anticipé avant la fin de la période de couverture ou de reconduction annuelle et unilatérale.

Le SCR rachat est calculé comme la variation de situation nette entre :

- le scénario central (déterministe) ;

- un scénario où les taux de rachats sont choqués entre 0 et 1 et à un niveau central au-delà de la première année 1.

#### SCR rachat net de réassurance

Le SCR rachat est évalué par une approche par scénario. La réassurance n'impacte pas le calcul du SCR rachat.

#### **SCR catastrophe**

#### SCR catastrophe brut de réassurance

Le SCR catastrophe brut est déduit du SCR souscription brut en inversant la formule d'agrégation des SCR primes-réserve brut, SCR rachat brut et SCR catastrophe brut.

#### SCR catastrophe net de réassurance

Le SCR catastrophe net est déduit du SCR souscription net en inversant la formule d'agrégation des SCR primes-réserve net, SCR rachat net et SCR catastrophe net.

#### Principales différences dans les méthodes et hypothèses sous-jacentes respectivement utilisées dans la formule standard et le modèle interne

Le modèle interne couvre le risque de souscription non vie de l'activité de caution de prêts aux particuliers. Les méthodes d'évaluation des risques utilisées sont différentes pour chacun des sous modules de risque du risque de souscription :

- risque de primes ;
- risque de réserves ;
- risque de rachat ;
- risque catastrophe.

Tous les autres modules de risque sont évalués par la formule standard :

- risque de marché ;
- risque de contrepartie ;
- risque de souscription sur les activités autres que la caution de prêts aux particuliers ;
- BSCR, ...

#### **Principales différences dans l'évaluation du risque de prime**

L'assiette du risque est exprimée en volume d'exposition au risque plutôt qu'en volume de primes non acquises comme dans la formule standard.

Dans le modèle interne, l'analyse du risque est fondée sur les facteurs de fréquence des sinistres (probabilité de défaut, PD) et de sévérité du sinistre (perte en cas de défaut, LGD) plutôt que sur la volatilité du loss ratio.

Une approche stochastique est utilisée dans le modèle interne plutôt qu'une approche par facteur.

#### **Principales différences dans l'évaluation du risque de réserve**

Le risque de réserve est lié à l'incertitude sur les recours attendus plutôt que sur les sinistres à payer.

Une approche stochastique (M&W par bootstrap) est utilisée dans le modèle interne plutôt qu'une approche par facteur.

### Principales différences dans l'évaluation du risque de rachat

Dans le modèle interne, le risque de rachat joue à la baisse contrairement à la formule standard. Le risque de rachat est considéré comme inexistant (nul).

Les paramètres du risque de rachat sont différents.

En cas de hausse du taux de remboursement anticipé sur les crédits cautionnés, l'exposition au risque diminue.

### Principales différences dans l'évaluation du risque catastrophe

Dans le modèle interne, l'assiette du risque est exprimée en volume d'exposition au risque plutôt qu'en volume de primes comme dans la formule standard.

Dans le modèle interne, la Compagnie évalue un risque de concentration sur une population spécifique et non sur les deux plus grosses expositions comme dans la formule standard.

#### 5.4.5. Mesure de risque et horizon temporel

L'exigence réglementaire est respectée. Le capital de solvabilité requis est calibré en prenant en compte tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi qu'une année de nouvelle souscription sur les douze mois à venir. Pour ce qui concerne le portefeuille en cours, il couvre seulement les pertes non anticipées.

Le capital de solvabilité requis correspond à la valeur en risque des fonds propres de base de l'entreprise, avec un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an.

#### 5.4.6. Nature et caractère approprié des données utilisées dans le modèle interne

Conformément à la directive Solvabilité II, la Compagnie a mis en place une politique et un dispositif de gestion de la qualité des données du modèle interne partiel permettant de satisfaire aux exigences de nature et de caractère approprié des données utilisées dans le modèle interne.

Aussi, les données internes de la Compagnie sont :

- enregistrées dans les bases de données utilisées par les directions opérationnelles (marchés et direction juridique et contentieux) pour l'activité d'octroi, de gestion des contrats, de gestion des sinistres et de gestion des débiteurs ;
- répliquées quotidiennement dans des bases de données utilisées pour les extractions statistiques ;
- déversées mensuellement dans les bases de risques décisionnelles utilisées par les équipes techniques et risques notamment l'équipe « modèle de scores et de solvabilité » pour l'application du modèle interne ;
- sauvegardées quotidiennement.

Un dispositif de gestion de la qualité des données (QDD) est mis en œuvre par la Compagnie sur le périmètre des données utilisées par le Modèle Interne Partiel (périmètre du marché des Particuliers). Il repose sur une approche globale et systématique :

- définition de la gouvernance du dispositif de gestion de la QDD
- élaboration d'une base documentaire portant sur l'ensemble des données et contrôles réalisés :
  - o dictionnaire recensant et détaillant l'ensemble des données du MIP ;
  - o registre listant tous les contrôles – qu'ils soient IT ou fonctionnels – opérés sur les données du MIP formalisant le cycle de vie des données du MIP ;
  - o programme de formation et supports de communication dédiés à Solvabilité II et à

la QDD.

- conception d'outils de suivi et de pilotage du dispositif QDD :
  - o indicateurs et tableau de bord de mesure et de suivi de la performance en termes de QDD ;
  - o plans identifiant l'ensemble des actions contribuant à la QDD et suivant leur mise en œuvre et leurs résultats.
- articulation avec les autres dispositifs de la société concourant à la qualité des données (Programme d'Audit Interne et Plan de Continuité / Reprise d'Activité).

### **5.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

La Compagnie couvre le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

### **5.6. Autres informations**

Les spécificités de la Compagnie mènent à des interrogations sur la manière d'appliquer la formule standard de la façon la plus pertinente :

- le Best Estimate des provisions pour sinistres est négatif du fait du poids des recours à percevoir sur l'activité des particuliers. La formule du SCR primes & réserves ne semble pas appropriée dans ce cas de figure. La Compagnie retient la valeur absolue du BE de réserves comme l'assiette du risque ;
- les primes ne sont pas restituables sur l'activité des cautions de prêts pour Particuliers. La Compagnie est exposée à un risque de baisse des rachats, non pris en compte par la formule standard.

## 6. ANNEXES

S.02.01.02 – Bilan économique.....	73
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	74
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays.....	75
S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT.....	75
S.17.01.02 – Provisions techniques non vie.....	75
S.19.01.21 – Sinistres en non vie.....	77
S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.....	77
S.23.01.01 – Fonds propres.....	77
S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard.....	78
S.25.02.21 – Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel.....	78
S.25.03.21 – Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral.....	79
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement.....	80
S.28.02.01 – Minimum de capital requis (MCR) - Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie.....	80



S.02.01.02 – Bilan économique

	<b>Solvency II value</b>
	<b>C0010</b>
<b>Assets</b>	
Intangible assets	<b>R0030</b> 0
Deferred tax assets	<b>R0040</b> 68 536 449
Pension benefit surplus	<b>R0050</b> 0
Property, plant & equipment held for own use	<b>R0060</b> 20 678 272
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	<b>R0070</b> 2 117 437 870
Property (other than for own use)	<b>R0080</b> 15 199 590
Holdings in related undertakings, including participations	<b>R0090</b> -2 139 405
Equities	<b>R0100</b> 125 304 595
Equities - listed	<b>R0110</b> 123 176 478
Equities - unlisted	<b>R0120</b> 2 128 117
Bonds	<b>R0130</b> 1 565 117 338
Government Bonds	<b>R0140</b> 368 920 850
Corporate Bonds	<b>R0150</b> 1 196 196 488
Structured notes	<b>R0160</b> 0
Collateralised securities	<b>R0170</b> 0
Collective Investments Undertakings	<b>R0180</b> 413 955 752
Derivatives	<b>R0190</b> 0
Deposits other than cash equivalents	<b>R0200</b> 0
Other investments	<b>R0210</b> 0
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	<b>R0220</b> 0
Loans and mortgages	<b>R0230</b> 0
Loans on policies	<b>R0240</b> 0
Loans and mortgages to individuals	<b>R0250</b> 0
Other loans and mortgages	<b>R0260</b> 0
Reinsurance recoverables from:	<b>R0270</b> -143 565 597
Non-life and health similar to non-life	<b>R0280</b> -143 565 597
Non-life excluding health	<b>R0290</b> -143 565 597
Health similar to non-life	<b>R0300</b> 0
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	<b>R0310</b> 0
Health similar to life	<b>R0320</b> 0
Life excluding health and index-linked and unit-linked	<b>R0330</b> 0
Life index-linked and unit-linked	<b>R0340</b> 0
Deposits to cedants	<b>R0350</b> 0
Insurance and intermediaries receivables	<b>R0360</b> 18 860 618
Reinsurance receivables	<b>R0370</b> 4 374 303
Receivables (trade, not insurance)	<b>R0380</b> 2 012 370
Own shares (held directly)	<b>R0390</b> 0
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet	<b>R0400</b> 0
Cash and cash equivalents	<b>R0410</b> 25 250 987
Any other assets, not elsewhere shown	<b>R0420</b> 845 398
<b>Total assets</b>	<b>R0500</b> 2 114 430 671

Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

	Solvency II value	
	C0010	
<b>Liabilities</b>		
Technical provisions – non-life	<b>R0510</b>	989 306 782
Technical provisions – non-life (excluding health)	<b>R0520</b>	989 306 782
TP calculated as a whole	<b>R0530</b>	0
Best Estimate	<b>R0540</b>	674 818 074
Risk margin	<b>R0550</b>	314 488 708
Technical provisions - health (similar to non-life)	<b>R0560</b>	0
TP calculated as a whole	<b>R0570</b>	0
Best Estimate	<b>R0580</b>	0
Risk margin	<b>R0590</b>	0
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	<b>R0600</b>	0
Technical provisions - health (similar to life)	<b>R0610</b>	0
TP calculated as a whole	<b>R0620</b>	0
Best Estimate	<b>R0630</b>	0
Risk margin	<b>R0640</b>	0
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	<b>R0650</b>	0
TP calculated as a whole	<b>R0660</b>	0
Best Estimate	<b>R0670</b>	0
Risk margin	<b>R0680</b>	0
Technical provisions – index-linked and unit-linked	<b>R0690</b>	0
TP calculated as a whole	<b>R0700</b>	0
Best Estimate	<b>R0710</b>	0
Risk margin	<b>R0720</b>	0
Contingent liabilities	<b>R0740</b>	0
Provisions other than technical provisions	<b>R0750</b>	314 953
Pension benefit obligations	<b>R0760</b>	3 038 460
Deposits from reinsurers	<b>R0770</b>	57 064
Deferred tax liabilities	<b>R0780</b>	203 307 617
Derivatives	<b>R0790</b>	0
Debts owed to credit institutions	<b>R0800</b>	110 157
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	<b>R0810</b>	0
Insurance & intermediaries payables	<b>R0820</b>	78 762 482
Reinsurance payables	<b>R0830</b>	2 297 331
Payables (trade, not insurance)	<b>R0840</b>	39 279 316
Subordinated liabilities	<b>R0850</b>	0
Subordinated liabilities not in BOF	<b>R0860</b>	0
Subordinated liabilities in BOF	<b>R0870</b>	0
Any other liabilities, not elsewhere shown	<b>R0880</b>	0
<b>Total liabilities</b>	<b>R0900</b>	1 316 474 161
<b>Excess of assets over liabilities</b>	<b>R1000</b>	797 956 510

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Line of Business for: <b>non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)</b>								
	Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Premiums written</b>									
Gross - Direct Business	<b>R0110</b>								426 155 752
Gross - Proportional reinsurance accepted	<b>R0120</b>								1 543 838
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	<b>R0130</b>								
Reinsurers' share	<b>R0140</b>								48 620 656
Net	<b>R0200</b>								379 078 934
<b>Premiums earned</b>									
Gross - Direct Business	<b>R0210</b>								135 847 552
Gross - Proportional reinsurance accepted	<b>R0220</b>								0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	<b>R0230</b>								
Reinsurers' share	<b>R0240</b>								15 473
Net	<b>R0300</b>								135 832 079
<b>Claims incurred</b>									
Gross - Direct Business	<b>R0310</b>								45 743 325
Gross - Proportional reinsurance accepted	<b>R0320</b>								-1 065
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	<b>R0330</b>								
Reinsurers' share	<b>R0340</b>								3 126 613
Net	<b>R0400</b>								42 615 647
<b>Changes in other technical provisions</b>									
Gross - Direct Business	<b>R0410</b>								0
Gross - Proportional reinsurance accepted	<b>R0420</b>								0
Gross - Non-proportional reinsurance	<b>R0430</b>								
Reinsurers' share	<b>R0440</b>								0
Net	<b>R0500</b>								0
<b>Expenses incurred</b>	<b>R0550</b>								0
<b>Other expenses</b>	<b>R1200</b>								
<b>Total expenses</b>	<b>R1300</b>								

		Line of Business for: <b>non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)</b>			Line of business for: <b>accepted non-proportional reinsurance</b>				Total
		Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Premiums written</b>									
Gross - Direct Business	R0110								
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120								
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130								
Reinsurers' share	R0140								
Net	R0200								
<b>Premiums earned</b>									
Gross - Direct Business	R0210								
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220								
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230								
Reinsurers' share	R0240								
Net	R0300								
<b>Claims incurred</b>									
Gross - Direct Business	R0310								
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320								
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330								
Reinsurers' share	R0340								
Net	R0400								
<b>Changes in other technical provisions</b>									
Gross - Direct Business	R0410								
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420								
Gross - Non- proportional reinsurance	R0430								
Reinsurers' share	R0440								
Net	R0500								
<b>Expenses incurred</b>	R0550								
<b>Other expenses</b>	R1200								
<b>Total expenses</b>	R1300								

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays

Non applicable

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

Non applicable

S.17.01.02 – Provisions techniques non vie

Direct business and accepted proportional reinsurance								
Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and surety ship insurance
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
R0010								0
R0050								0
<b>Technical provisions calculated as a sum of BE and RM</b>								
<b>Best estimate</b>								
Premium provisions								
Gross								
R0060								814616193,2
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default								
R0140								-146674561
Net Best Estimate of Premium Provisions								
R0150								961290754,3
<b>Claims provisions</b>								
Gross								
R0160								-139798119,2
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default								
R0240								3108964,493
Net Best Estimate of Claims Provisions								
R0250								-142907083,7
R0260								674818074
R0270								818383670,5
R0280								314488707,9
<b>Amount of the transitional on Technical Provisions</b>								
Technical Provisions calculated as a whole								
R0290								0
Best estimate								
R0300								0
Risk margin								
R0310								0
Direct business and accepted proportional reinsurance								
Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and surety ship insurance
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
R0320								989306781,9
R0330								-143565596,5
R0340								1132872378

**Technical provisions - total**  
 Technical provisions - total Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total  
 Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total

Direct business and accepted proportional reinsurance			Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation
Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	Non-proportional property reinsurance	
C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010							0
R0050							0
<b>Technical provisions calculated as a sum of BE and RM</b>							
<b>Best estimate</b>							
Premium provisions							
Gross							
R0060							814616193,2
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default							
R0140							-146674561
Net Best Estimate of Premium Provisions							
R0150							961290754,3
<b>Claims provisions</b>							
Gross							
R0160							-139798119,2
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default							
R0240							3108964,493
Net Best Estimate of Claims Provisions							
R0250							-142907083,7
R0260							674818074
R0270							818383670,5
R0280							314488707,9
<b>Amount of the transitional on Technical Provisions</b>							
Technical Provisions calculated as a whole							
R0290							0
Best estimate							
R0300							0
Risk margin							
R0310							0
Direct business and accepted proportional reinsurance			Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation
Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	Non-proportional property reinsurance	
C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0320							989306781,9
R0330							-143565596,5
R0340							1132872378

**Technical provisions - total**  
 Technical provisions - total Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total  
 Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total

## S.19.01.21 – Sinistres en non vie

Accident year / Underwriting year	<b>Z010</b>	9
--------------------------------------	-------------	---

Gross Claims Paid (non-cumulative)  
(absolute amount)

Year	Development year											In Current year	Sum of years (cumulative)				
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			C0170	C0180		
Prior	R0100																
N-9	R0160	1 590 432	21 362 275	9 553 051	9 544 723	9 638 336	4 984 837	4 126 399	-644 926	4 324 371	-337 887			R0100	-10 430 269	397 087 593	
N-8	R0170	1 685 987	6 739 227	7 932 859	17 487 201	13 233 233	6 226 105	4 592 674	-161 777	-1 841 950				R0160	-337 887	64 141 611	
N-7	R0180	1 143 466	3 636 126	15 188 962	14 163 859	10 427 617	6 979 636	8 320 729	2 020 282					R0170	-1 841 950	55 893 558	
N-6	R0190	9 762 148	16 156 837	7 112 048	19 042 724	4 776 951	9 949 100	862 372						R0180	2 020 282	61 880 676	
N-5	R0200	242 407	6 170 636	11 081 577	8 480 432	9 453 428	7 409 890							R0190	862 372	67 662 181	
N-4	R0210	245 825	6 319 417	5 485 943	11 048 955	5 109 951								R0200	7 409 890	42 838 370	
N-3	R0220	262 932	4 461 300	12 212 284	9 023 219									R0210	5 109 951	28 210 092	
N-2	R0230	523 682	4 389 906	9 762 084										R0220	9 023 219	25 959 736	
N-1	R0240	338 698	6 778 460											R0230	9 762 084	14 675 672	
N	R0250	1 435 141												R0240	6 778 460	7 117 158	
														R0250	1 435 141	1 435 141	
														<b>Total</b>	<b>R0260</b>	<b>33 494 166</b>	<b>766 901 788</b>

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions  
(absolute amount)

Year	Development year											Year end (discounted)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		C0360		
Prior	R0100														
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-12 927 390	-36 332 958	R0100	-36 305 769	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	-11 835 632			R0160	-12 917 716	
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	-16 938 005				R0170	-11 826 775	
N-6	R0190	0	0	0	0	0	-18 869 440						R0180	-16 925 329	
N-5	R0200	0	0	0	0	-13 124 525							R0190	-18 855 320	
N-4	R0210	0	0	0	-7 727 716								R0200	-13 114 703	
N-3	R0220	0	0	-7 913 795									R0210	-7 721 933	
N-2	R0230	0	0										R0220	-7 907 873	
N-1	R0240	0	1 863 002	-1 694 825									R0230	-1 693 557	
N	R0250	1 008 365											R0240	1 861 607	
													R0250	1 007 611	
													<b>Total</b>	<b>R0260</b>	<b>-124 399 757</b>

## S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Non applicable

## S.23.01.01 – Fonds propres

**Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2015/35**

Ordinary share capital (gross of own shares)  
 Share premium account related to ordinary share capital  
 Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings  
 Subordinated mutual member accounts  
 Surplus funds  
 Preference shares  
 Share premium account related to preference shares  
 Reconciliation reserve  
 Subordinated liabilities  
 An amount equal to the value of net deferred tax assets  
 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above

**Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds**

Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds

**Deductions**

Deductions for participations in financial and credit institutions

**Total basic own funds after deductions**

**Ancillary own funds**

Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand  
 Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand

Unpaid and uncalled preference shares callable on demand

A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand

Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC

Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC

Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC

Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC

Other ancillary own funds

**Total ancillary own funds**

**Available and eligible own funds**

Total available own funds to meet the SCR

Total available own funds to meet the MCR

Total eligible own funds to meet the SCR

Total eligible own funds to meet the MCR

**SCR**

**MCR**

**Ratio of Eligible own funds to SCR**

**Ratio of Eligible own funds to MCR**

	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
	797 956 510				
R0010	160 995 996	160 995 996		0	
R0030	76 027 214	76 027 214		0	
R0040	0	0		0	
R0050	0		0	0	0
R0070	0	0			
R0090	0		0	0	0
R0110	0		0	0	0
R0130	560 933 299	560 933 299			
R0140	0		0	0	0
R0160	0				0
R0180	0	0	0	0	0
R0220	0				
R0230	0	0	0	0	
R0290	797 956 510	797 956 510	0	0	
R0300	0			0	
R0310	0			0	
R0320	0			0	0
R0330	0			0	0
R0340	0			0	
R0350	0			0	0
R0360	0			0	
R0370	0			0	0
R0390	0			0	0
R0400	0			0	0
R0500	797 956 510	797 956 510	0	0	0
R0510	797 956 510	797 956 510	0	0	
R0540	797 956 510	797 956 510	0	0	0
R0550	797 956 510	797 956 510	0	0	
R0580	660 883 435				
R0600	187 619 877				
R0620	120.74%				
R0640	425.30%				

**Reconciliation reserve**

Excess of assets over liabilities

Own shares (held directly and indirectly)

Foreseeable dividends, distributions and charges

Other basic own fund items

Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds

**Reconciliation reserve**

**Expected profits**

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non- life business

**Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)**

	C0060
R0700	797 956 510
R0710	0
R0720	0
R0730	237 023 210
R0740	0
R0760	560 933 299
R0770	0
R0780	0
R0790	0

S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Non applicable

S.25.02.21 – Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

Unique number of component	Components description	Calculation of the Solvency Capital Requirement	Amount modelled	USP	Simplifications
C0010	C0020	C0030	C0070	C0080	C0090
1	SCR Marché	220 455 555	0		
2	SCR Défaut	16 657 678	0		
5	SCR Souscription	681 031 287	569 582 461		
7	SCR Opérationnel	20 244 542	0		
9	Ajustement pour impôt	-134 771 168	0		

**Calculation of Solvency Capital Requirement**

Total undiversified components

Diversification

Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC

**Solvency capital requirement excluding capital add-on**

Capital add-ons already set

**Solvency capital requirement**

**Other information on SCR**

Amount/estimate of the overall loss-absorbing capacity of technical provisions

Amount/estimate of the overall loss-absorbing capacity of deferred taxes

Capital requirement for duration-based equity risk sub-module

Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part

Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds (other than those related to business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC (transitional))

Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios

Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304

	C0100
R0110	803 617 895
R0060	-142 734 459
R0160	0
R0200	660 883 435
R0210	0
R0220	660 883 435
R0300	0
R0310	-134 771 168
R0400	0
R0410	0
R0420	0
R0430	0
R0440	0

S.25.03.21 – Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral

Non applicable

**S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

MCR <sub>NL</sub> Result	C0010		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
	R0010	187 619 877		
			<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	0	0	0
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	0	0	0
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0	0	0
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	0	0	0
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	0	0	0
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0	0	0
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	0	0	0
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	0	0	0
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	818 383 670	378 459 890	
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0	0	0
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0	0	0
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0	0	0
Non-proportional health reinsurance	R0140	0	0	0
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0	0	0
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0	0	0
Non-proportional property reinsurance	R0170	0	0	0

**Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations**

MCR <sub>L</sub> Result	C0040		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
	R0200	0		
			<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	0		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	0		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	0		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	0		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250			0

**Overall MCR calculation**

	C0070	
Linear MCR	R0300	187 619 877
SCR	R0310	660 883 435
MCR cap	R0320	297 397 546
MCR floor	R0330	165 220 859
Combined MCR	R0340	187 619 877
Absolute floor of the MCR	R0350	2 500 000
		<b>C0070</b>
<b>Minimum Capital Requirement</b>	R0400	187 619 877

**S.28.02.01 – Minimum de capital requis (MCR) - Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie**

Non applicable





## 7. GLOSSAIRE

**Administrative Management or Supervisory Body (AMSB)** : organe d'administration, de gestion ou de contrôle défini dans la directive Solvabilité II comme l'organe de gouvernance des sociétés d'assurance, correspondant pour la Compagnie au conseil d'administration et à la direction générale.

**Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)** : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

**Besoin global de solvabilité (BGS)** : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

**Best Estimate (BE) ou meilleure estimation** : valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité II.

**Basic Solvency Capital Requirement (BSCR)** : capital de solvabilité requis de base.

**Directive Solvabilité II ou « Solvabilité II » ou « Solvency II »** : directive 2009/138/CE du Parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009, est une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance. Son objectif est de mieux adapter les fonds propres exigés des compagnies d'assurance et de réassurance aux risques que celles-ci encourent dans leur activité. Cette directive est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA)** : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

**Fonctions clés** : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité II (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

**Fonds propres éligibles à la couverture du MCR** : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20% des fonds propres *Tier 1* totaux, et les fonds propres *Tier 2* sont limités à 20% du MCR. Les fonds propres *Tier 3* ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

**Fonds propres éligibles à la couverture du SCR** : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* éligibles à la couverture du SCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20% des fonds propres *Tier 1* totaux, les fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* sont limités à 50% du SCR, et les fonds propres *Tier 3* sont limités à 15% du SCR.

**Fonds propres *Tier 1* non restreint** : correspondent aux fonds propres classés en *Tier 1* hors dettes subordonnées, qui se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non-fongibles.

**Fonds propres *Tier 1* restreint** : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 1*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité II.

**Fonds propres *Tier 2*** : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 2*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité II.

**Fonds propres *Tier 3*** : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 3*, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier 3*.

**Formule standard** : Cette formule est l'expression mathématique générique des calculs sous Solvabilité II proposé par l'EIOPA.

**Embedded Value** : évaluation de la valeur d'une compagnie d'assurance, qui se décompose en actif net réévalué (ANR) et valeur d'in-force (VIF), à savoir la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

**Minimum Capital Requirement (MCR) ou minimum de capital requis** : minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité II comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

**Own Risk and Solvency Assessment (ORSA)** : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autres par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

**Quantitative Reporting Templates (QRT)** : *reporting* réglementaire de Solvabilité II sous forme d'états quantitatifs à destination du superviseur et/ou du public produits avec une fréquence trimestrielle.

**Risk Margin (RM) ou marge de risque** : ajustement pour risque explicite, au titre des effets de l'incertitude sur le montant et la date de sortie des flux de trésorerie. Dans l'évaluation des passifs d'assurance, la marge de risque est un montant complémentaire au *Best Estimate*.

**Solvency Capital Requirement (SCR) ou capital de solvabilité requis** : niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité II comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5% à horizon un an.

**SFCR (Solvency and Financial Condition Report)** : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité II.

**Solvabilité** : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

**Solvabilité II** : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité II a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

**Taux de couverture du MCR** : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

**Taux de couverture du SCR** : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

**Valeur de marché** : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

**Volatilité** : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.



Tour Kupka B  
16 rue Hoche  
TSA 39999  
92919 La Défense Cedex  
Tél. : + 33 1 58 19 85 85  
[www.c-garanties.com](http://www.c-garanties.com)

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est une filiale de BPCE



**Compagnie Européenne de Garanties et Cautions** - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 58 19 85 85  
Société anonyme au capital de 160 995 996 euros - Entreprise régie par le Code des Assurances - 382 506 079 RCS Nanterre - APE 6512 Z - TVA : FR 04 382 506 079